



Direction des Finances et de l'évaluation

DF-Service Synthèse

Affaire suivie par : A. CHAUVEL
Poste :

2022-CD-1-7207

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 novembre 2022

POLITIQUE D04 Moyens financiers

TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Les informations relatives à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 sont annexées à la délibération

2023-CD-7207

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :



Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Direction des Finances & de l'Evaluation
18 novembre 2022

SOMMAIRE

Introduction	2
I. Un contexte budgétaire incertain	4
A. Le rôle majeur du Département dans la succession de crises	4
B. Un scénario macro-économique fondé sur une croissance très ralentie	4
C. Un PLF 2023 et un projet de loi de programmation préparant le retour de l'effort des collectivités à la réduction du déficit public.	5
1. Contribution directe au redressement des comptes publics : « les contrats de confiance »	5
2. Vers la fin de la libre administration du Département : la poursuite de la destruction fiscale locale	7
3. Le Département des Yvelines toujours exclu des dispositifs de compensation	8
II. Prévisions budgétaires 2023 : un budget volontariste à l'épreuve de la crise	9
A. Hypothèses d'évolution des ressources départementales et de la péréquation.....	10
1. Des recettes de fonctionnement en hausse grâce à une dynamique de la compensation TFPB et de la TSCA... ..	10
2. Des recettes d'investissement en baisse compte tenu de la diminution des cessions immobilières et des subventions de la Région IDF	13
3. Péréquation : poursuite de la forte contribution du Département à la solidarité	15
B. Hypothèses d'évolution des dépenses	16
1. Des dépenses de fonctionnement intégrant l'impact des crises successives	16
2. Un haut niveau d'investissement maintenu	20
III. Prospective pluriannuelle 2022-2025 : une stratégie financière confirmée	22
A. Poursuite des efforts de gestion : une capacité d'autofinancement préservée	24
1. La trajectoire des recettes réelles de fonctionnement s'établit à un taux moyen annuel de + 1,1% sur la période 2023-2025	24
2. Sur la période 2023-2025, un taux moyen annuel des dépenses de fonctionnement maîtrisé à +1,8% malgré un contexte sous tension.....	25
3. Un reste à charge AIS qui poursuit son inflation	26
B. Un haut niveau d'investissement	27
1. Une cible de réalisation annuelle établie à plus de 416 M€ de dépenses d'investissement hors dette	27
2. Un recours à l'emprunt mesuré	28
3. Une capacité de désendettement inférieure à 5 ans	29
IV. Annexes	30
A. Budgets annexes	30
B. Les 21 grands projets de la mandature 2021-2028	32

INTRODUCTION

Comme énoncé par l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale est réunie pour débattre des orientations budgétaires du Département dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2023 prévu lors de la prochaine séance du 16 décembre 2022.

Ce rapport d'orientations budgétaires, qui porte sur l'exercice 2023 mais également sur les engagements pluriannuels du Département, a été préparé en prenant en compte le contexte économique de la fin d'année 2022 et sur la base du Projet de Loi de Finances pour 2023 (PLF 2023) et du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP) connus au 25 octobre 2022.

En préambule, il apparaît important de rappeler que les orientations budgétaires 2023 s'inscrivent dans un contexte incertain marqués d'une part, par le conflit ukrainien et la conjoncture économique inflationniste et d'autre part, par un processus parlementaire portant sur les textes relatifs aux finances publics toujours en cours.

Le Département a démontré sa capacité à absorber les impacts des différentes crises successives et à conserver des ratios financiers sains :

- En 2020, le soutien majeur apporté par le Département dans la gestion de la crise sanitaire : plus de 55 M€, au travers notamment des dépenses exceptionnelles du plan d'urgence et du financement des impacts de la crise sur le RSA et l'ASE, ainsi que la contraction des produits DMTO (-6%) ont créé un effet de ciseaux qui a fortement impacté les ratios financiers (baisse de 45% de l'épargne brute et résultat de gestion négatif nécessitant une ponction sur le fonds de roulement). Le Département a cependant réussi à maintenir un haut niveau d'investissements (364 M€) et à conserver une situation financière robuste grâce aux efforts continus engagés depuis 2015 (dépenses de fonctionnement les plus basses de France avec 697 €/hab en 2020 et stabilisation de l'évolution des dépenses de fonctionnement¹).

- En 2021, les effets de la crise se sont poursuivis et le Département a de nouveau su gérer de manière responsable et volontariste ses finances². En maintenant une gestion rigoureuse, le Département a de nouveau soutenu les publics les plus fragilisés par la crise sanitaire (plus de 35 M€ avec notamment la poursuite de la hausse du RSA, des dépenses d'ASE et la reconduction de certains dispositifs exceptionnels à l'image du fonds d'aide aux commerces de proximité). Par ailleurs, grâce à l'attractivité du territoire, le marché immobilier yvelinois a affiché un dynamisme record (465,4 M€), permettant ainsi au Département de poursuivre une stratégie d'investissement ambitieuse (357 M€ hors remboursement de l'avance DMTO), tout en maintenant une excellente capacité de désendettement (1,7 ans en 2021).

- En 2022, la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 s'accompagne d'une crise géopolitique (conflit en Ukraine) et économique d'ampleur internationale avec une inflation record depuis la fin de la guerre froide.

Dans ce contexte, la dynamique des DMTO s'est poursuivie au cours du premier semestre (+14,5% par rapport au 1^{er} semestre 2021) avant de connaître une baisse continue suite à l'augmentation des taux d'intérêts et des contraintes liées au taux d'usure (-7% par rapport à la période juillet/octobre 2021) ce qui devrait conduire à une stagnation du produit au regard de 2021.

Par ailleurs, l'inflation devrait impacter de manière positive la compensation de la TFPB par la TVA (+15,6 M€ de recettes comme inscrit à la Décision Modificative présentée lors de cette même séance).

En revanche, le contexte inflationniste (+5,6% sur un an au mois de septembre 2022) et les mesures gouvernementales en faveur du relèvement du point d'indice³, de la protection du pouvoir d'achat⁴, de la revalorisation du RSA ou encore à l'élargissement du Ségur de la santé⁵, sans compensation à

¹ Hors péréquation, provisions, SEMOP C'MIDY, impact Covid-19 et RSA, le taux d'évolution moyen annuel sur 2015-2020 s'élève ainsi à + 0,4%, traduisant la maîtrise des coûts conformément à la stratégie financière du Département.

² 717 € de dépenses de fonctionnement par habitant quand la moyenne nationale s'élevait à 917€/habitant en 2021

³ Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

⁴ Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

⁵ Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022.

l'euro près, devraient impacter de manière négative les dépenses (près de 62 M€ de crédits supplémentaires inscrits en cours d'année au budget).

Ce double effet aura pour conséquence une baisse de l'épargne brute au regard de 2021 mais se maintenant toutefois à un niveau élevé, de l'ordre de 263 M€.

Après deux années de « quoiqu'il en coûte », le PLF 2023 et la Loi programmation des finances publiques 2023-2027 dans le cadre du programme de stabilité (PSTAB) 2022 – 2027, annoncent une volonté de redressement des dépenses publiques mais dont les contours de mise en œuvre restent flous et la trajectoire incertaine, au regard d'un contexte macro économique très évolutif.

Pour le Département, la refonte de la fiscalité locale se poursuit avec la suppression de la CVAE et une nouvelle compensation TVA, questionnant toujours plus le principe de libre administration territoriale et exposant le Département aux décisions nationales.

Par ailleurs, la hausse générale des prix et des taux d'intérêt devraient se poursuivre l'an prochain se conjuguant avec un effet année pleine des mesures gouvernementales prises en 2022, sans visibilité sur les financements et compensations de l'Etat.

Enfin, le Département ne s'attend à être éligible à aucune mesure spécifique de soutien de l'Etat à destination des collectivités et continuera d'être un des principaux contributeurs sur les dispositifs de péréquation.

C'est dans ce contexte que les orientations budgétaires 2023 réaffirment la volonté du Département de poursuivre une stratégie financière responsable lui permettant d'assumer pleinement son rôle pour préserver et renforcer la qualité de vie des Yvelinois, développer des politiques publiques innovantes.

Les efforts de gestion seront poursuivis pour absorber plus de 45 M€ de dépenses supplémentaires liées à l'inflation et aux mesures nationales. En 2023, la progression des dépenses de fonctionnement sera ainsi inférieure aux prévisions d'inflation et sera contenue à + 1,8% en moyenne sur la période 2023-2025.

Les grands équilibres financiers du Département devraient être affectés par la situation macro-économique mais le niveau d'épargne brute restera à un niveau élevé (de l'ordre de 209 M€ projetés en CA prévisionnel 2023). En l'état des projections de ressources, le Département pourra ainsi maintenir un haut niveau d'investissement pour soutenir l'attractivité du territoire et les communes, avec notamment une cible de réalisation de 443 M€ annuels, tout en contenant l'endettement (capacité de désendettement inférieure à 5 ans en fin d'année 2025).

Telles sont les orientations à partir desquelles l'Assemblée Départementale est appelée à débattre.

I. UN CONTEXTE BUDGETAIRE INCERTAIN

A. Le rôle majeur du Département dans la succession de crises

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire et ont conduit le Département à prendre ses responsabilités afin de venir en aide aux publics les plus fragilisés (+ 90 M€ de dépenses directes ou indirectes durant ces deux exercices).

Ainsi, par le déploiement d'actions répondant aux réels besoins de la population yvelinoise face à la crise sanitaire (Vaccinodromes, distribution de masques, de gel, hausse des prises en charges ASE et hausse du RSA, soutien aux commerces de proximité, etc.), le Département a répondu présent en remplacement d'un Etat inopérant dans l'action de proximité.

Sous l'effet conjugué des efforts de gestion financière réalisés par le Département et d'une attractivité très forte du territoire (dynamisme record du marché immobilier yvelinois et des produits de DMTO), le début de l'année 2022 s'inscrit dans un contexte de sortie de crise, avec notamment des indicateurs financiers d'un niveau proche de 2019⁶.

Cependant, l'année 2022 a vu la reprise économique se conjuguer avec un nouveau contexte géopolitique accompagné d'une conjoncture inflationniste (taux d'inflation à 5,6% sur un an en septembre 2022).

Devant les défis que pose la hausse des prix, l'Etat prend en 2022 des mesures destinées à soutenir le pouvoir d'achat. Parmi elles, certaines concernent directement le budget de l'Etat (boucliers tarifaires sur l'énergie, remise de 10 à 30 cts sur les prix des carburants), mais d'autres s'imposent directement aux collectivités territoriales :

- Le dégel du point d'indice (+ 3,5 %) qui concerne tous les employeurs publics,
- Les revalorisations liées au Ségur de la santé, ciblant les personnels des filières sociales et médico-sociales (nombreux au sein des départements) ;
- La revalorisation de 4% du RSA (à charge des Départements) sans compensation de la part de l'Etat ;

Notons que ces mesures prises en 2022 auront des effets durables sur les finances des collectivités locales. Pour le Département des Yvelines, cela occasionne notamment un surcoût de + 9 M€ sur les dépenses de fonctionnement en 2023.

B. Un scénario macro-économique fondé sur une croissance très ralentie

Les organismes de prévision s'accordent sur une dynamique de croissance très assombrie pour 2023, comprise entre 0,5 % (Banque de France actualisée en septembre 2022) et 1,4 % (Commission Européenne en juillet 2022).

Le PLF 2023 se situe donc dans une fourchette « haute » par rapport aux dernières prévisions (revues également à la baisse par l'OCDE en septembre à +0,6).

Par ailleurs, le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 prévoit un endettement public très élevé (à plus de 111 % du PIB en 2022 comme en 2023), un déficit budgétaire en aggravation (+15,1 Md€ par rapport à 2022) , soit près de Près de 3 mille Md€ de dette publique fin 2022 et n'entrevoit aucun retour à la situation antérieure à la crise sanitaire.

 Dans ce contexte économique mondial toujours incertain, le projet de loi de finances (PLF) 2023 fait le pari de la résilience de l'économie française

Les quatre hypothèses macro-économiques principales retenues dans le PLF 2023 sont ainsi les suivantes :

⁶ Niveau d'épargne brute qui se restructure à 295 M€ et un taux d'épargne brute qui s'établit aux alentours de 20,8 % des recettes de fonctionnement et reste bien au-dessus du seuil de 7 % fixé.

Indicateurs	2020	2021	2022	2023
Taux de croissance du PIB	-8,0%	+6,8%	+2,7%	+1,0%
Taux d'inflation (hors tabac)	+0,2%	+1,4%	+5,4%	+4,3%
Taux à long terme	-0,15%	+0,01%	+1,31%	+1,85%
Création d'emploi total	-175 000	+970 000	+320 000	+115 000

➤ **Une prévision de croissance de +1% :**

Après un recul de 8% en 2020 et une reprise révisée à +6,8% en 2021, la prévision de croissance du PIB a été revue à la baisse pour 2022 (+2,7%). Pour 2023, l'hypothèse retenue par l'Etat dans le PLF 2023 reste très optimiste ;

➤ **Un taux d'inflation prévisionnel (hors tabac) de +4,3% :**

La détermination de ce taux participe notamment à la prévision des recettes (TVA) et des dépenses (prestations indexées notamment). Pour rappel, lors de la LPFP 2018-2022, les objectifs de maîtrise des dépenses et de réduction de la dette imposés aux collectivités avaient été fondés sur une hypothèse d'inflation de 1,2%. Le taux retenu par l'Etat se situe dans la fourchette basse des prévisions qui se situent entre 4,1% et 5,8% en fonction des organismes (OCDE, FMI..) ;

➤ **Une hausse des taux d'intérêts à long terme :**

Après avoir enregistré des taux proches de 0% (négatifs en 2020 et +0,01% en 2021), les taux connaissent une première hausse significative en 2022 (+1,31%). Les organismes de prévisions s'accordent sur une nouvelle progression des taux à long terme qui atteindraient +1,85 % en 2023 ;

➤ **Un ralentissement des créations d'emploi :**

Après avoir atteint un point bas en début d'année 2022, le taux de chômage est resté à un niveau historiquement faible au deuxième trimestre à 7,4 %. Cependant, avec de plus faibles créations d'emplois en 2023 (115 000 contre 320 000 en 2022), l'OFCE anticipe une hausse du taux de chômage, passant de 7,4% au début 2022 à 8% à la fin 2023.

C. Un PLF 2023 et un projet de loi de programmation préparant le retour de l'effort des collectivités à la réduction du déficit public.

Sur le plan du cadre de gestion des finances locales, le PLF 2023 et le projet de LPFP 2023-2027 s'apparentent à un nouveau jeu d'équilibriste pour l'Etat.

1. Contribution directe au redressement des comptes publics : « les contrats de confiance »

Mis en place en mars 2020 afin de permettre à l'économie de faire face à la crise Covid-19, le « Quoi qu'il en coûte » en eu pour effets de creuser le déficit public (114,5 % du PIB au premier trimestre 2022 contre 97,6% du PIB avant la crise).

Même si Bruxelles suspend les sanctions pour non-respect des consignes de maîtrise des déficits et dette publique en 2023, l'Etat s'est engagé à un retour à 3 % de déficit public à l'horizon 2027. Et pour ce faire, l'administration centrale a envisagé de remettre en place des dispositifs de contractualisation avec les collectivités locales à l'image du pacte de Cahors appelés désormais « contrats de confiance ».

Si ces contrats ont été à ce jour invalidés par l'Assemblée Nationale (sous réserve d'un prochain passage en force avec le dispositif de l'article 49.3 de la Consitution). Il reste néanmoins un **objectif de réduction des dépenses de fonctionnement imposé par l'Etat aux collectivités qui serait fixé à 0,5 % en dessous**

de l'inflation, soit pour 2023 : 3,8%⁷ compte tenu du niveau d'inflation prévisionnel retenu par le PLF 2023 (4,3%).

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Il s'agit d'un niveau plus élevé que celui fixé dans le cadre des contrats de Cahors : le plafond de +1,2% en valeur représentait une baisse attendue en volume de 0,3% / an.

L'ODEDEL peut être modulé pour chaque collectivité concernée en fonction de critères tenant à la population, les indicateurs de richesse, et la maîtrise des dépenses de fonctionnement sur les exercices antérieurs. La modulation est fixée en 2023 et s'appliquera pour l'ensemble de la période pluriannuelle.

La conformité à l'ODEDEL se réalise sur la base des comptes de gestion, selon deux étapes :

- **Etape 1 :** l'Etat examine globalement la catégorie de collectivités et évalue si il y a dépassement sur l'ensemble des départements ;
- **Etape 2 :** si dépassement, examen de chaque collectivité concernée par un dépassement.

Les sanctions prévues en cas de non-respect de l'ODEDEL sont les suivantes :

- Pénalité égale à 100% du dépassement si le contrat n'a pas été signé, ramenée à 75% du dépassement en cas de signature ;
- Exclusion du bénéfice de certaines subventions d'investissement (DSIL, DSID...) ;
- Inscription dans un accord de retour à la trajectoire (qui s'apparente au mécanisme des contrats de cahors).

Les réserves qui ont pu être formulées lors du dispositif des « contrats de Cahors » peuvent être réitérées (méthode, pertinence de fond, surcharge administrative pour le pilotage de l'ODEDEL) **et associées à un manque de visibilité accru** (effet relatif du déclenchement du dispositif compte tenu de l'examen préalable de la strate de Collectivités : les efforts de certains compensant les dépassements des autres, absence de clarté sur la référence d'inflation prise en compte à posteriori, contexte macro-économique évolutif et plus volatile couplé à une rigidité des dépenses des départements...).

De plus, l'absence de définition claire du périmètre des dépenses pris en compte pour calculer la conformité à l'ODEDEL nécessite un véritable débat sur le fond. Il apparaît nécessaire d'exclure non seulement les AIS de l'assiette d'application (et non plus seulement une part de leur évolution), mais également toutes les dépenses consécutives aux mesures gouvernementales (SEGUR I et II, hausse du point d'indice ...).

Enfin, le PLPFP 2023-2027 fixe également un plafond de délai de désendettement à 10 ans, soit largement supérieur à la capacité de désendettement du Département fin 2025 qui s'élève à 4,5 années. Contribution déguisée au redressement des comptes publics : des concours financiers décorrélés de l'inflation.

La non- indexation des concours financiers, et en particulier de la DGF, à l'inflation, constitue une contribution déguisée au redressement des déficits publics.

Le PLF 2023 prévoit bien une évolution de la DGF (le texte passé en 49.3 a acté une augmentation de l'enveloppe de 320 M€), toutefois cette enveloppe est destinée aux communes et à leurs groupements. En outre, la compensation TVA aux Régions est incluse dans l'enveloppe des concours financiers, ainsi toute dynamique supérieure de TVA vient plafonner les autres concours aux autres collectivités.

Les variables d'ajustements au sein de l'enveloppe globale sont élargies (ré introduction DC RTP notamment) ce qui devrait pénaliser le Département.

⁷ Les premiers éléments du budget 2023 du Département nous placent en deçà de cette évolution (Cf. Partie 2 du présent rapport).

2. Vers la fin de la libre administration du Département : la poursuite de la destruction fiscale locale

Pour l'année 2023, certaines dispositions fiscales viendraient effacer un peu plus le principe de libre administration des départements. La poursuite de la destruction de la fiscalité locale (passant par la suppression de la CVAE), d'une forte incertitude sur le mécanisme de compensation (part de TVA fixe / Dynamique TVA nationale/locale) contribuent à accentuer le contrôle de l'Etat sur les ressources du Département.

La suppression de la CVAE est prévue en 2 ans pour les entreprises, mais dès 2023 pour les Collectivités, aux termes du PLF 2023, avec un mécanisme de compensation par une attribution d'une part de TVA. A date du texte en cours d'adoption :

- ➞ **Modalités de compensation par application d'un taux au produit national de TVA, sans année blanche de compensation :**

La fraction de TVA versée à chaque département est fixée de la manière suivante :

$$\text{taux} = \frac{\text{produit moyen CVAE 2020} - 2022}{\text{produit national TVA 2022}}$$

La version actuelle du PLF 2023 précise les points suivants :

- ➞ La base de la compensation tient compte, en plus de la moyenne du produit perçu de 2020 à 2022, du produit qui aurait été perçu en 2023 avec l'application des règles actuelles sur la CVAE,
- ➞ Pour la répartition de la dynamique de la TVA à compter de 2023, une distinction est réalisée entre les départements (y compris Mayotte), la métropole de Lyon et les collectivités territoriales de Guyane, Martinique et Corse : ces collectivités percevront une dynamique identique de TVA, dans l'objectif de péréquation de cette ressource (et par souci de simplicité). Le Département serait donc pénalisé selon cette hypothèse.
- ➞ **Si la référence à une période triennale peut-être perçue comme positive afin de déterminer une moyenne cohérente, elle fait cependant intervenir 2020, année impactée par la crise sanitaire Covid-19, dans le calcul, ce qui n'est favorable à aucune collectivité.**

Pour le département des Yvelines, une 1ère simulation établit le montant de la compensation de CVAE à 118 M€. Le même calcul avec une période de référence 2019-2021 serait plus favorable avec une moyenne à 121 M€.

- ➞ **Des points demeurent en discussion également sur l'intégration du FNGIR dans le calcul de la compensation et/ou des versements au Fonds de péréquation CVAE. Ces intégrations seraient pénalisantes pour le Département qui perdrait toute dynamique de croissance TVA sur ces montants figés.**

Cette réforme aurait plusieurs effets pervers sur la position du Département :

- ❖ Une perte du lien du département avec sa politique en faveur de l'attractivité et du développement de son territoire, qui génère des retombées positives sur la fiscalité locale ;
- ❖ Une position de simple gestionnaire de fonds nationaux dont les montants sont subis par le département ;
- ❖ Une exposition du département aux aléas de l'activité économique liée à la consommation (part de TVA).

- ⇒ Dans le cas des réformes fiscales de ces dernières années, la compensation de l'Etat n'est pas calculée sur la base de la TVA brute mais intervient après remboursement (crédit TVA ou report) ;
- ⇒ Par ailleurs, l'inflation viendrait mécaniquement augmenter la part de remboursement et de dégrèvement, ce qui diminuerait la TVA « nette de référence » donnant ensuite lieu à affectation ;
- ⇒ Une fois la TVA nette estimée dans le PLF, la priorité est donnée à la sécurité sociale ainsi qu'aux compensations actées par ordre chronologique (DGF Régions, puis CVAE Régions, etc.). Ci-après l'évolution des montants affectés depuis 2019 ;
- ⇒ La compensation par une fraction de TVA engendre des problématiques de visibilité et de temporalité.

La prévision de compensation repose sur une hypothèse de recette présentée dans le PLF (réalisée en septembre N-1), révisée ensuite au cours de l'année (LFR N), pour enfin être ajustée en fonction du produit définitif (PLF N+1).

Dans la logique absolue, l'inflation élargit l'assiette : à taux de TVA constant, les prix à la consommation augmentent ce qui accroît mécaniquement les recettes de l'Etat.

En réalité, l'inflation s'accompagne également d'un effet récessif sur le pouvoir d'achat des ménages⁸ (modification des comportements des consommateurs, priorité aux produits de première nécessité, baisse des loisirs et produits à forte TVA, etc.). La baisse de la consommation réduit ainsi les recettes fiscales de l'Etat.

3. Le Département des Yvelines toujours exclu des dispositifs de compensation

Qu'il s'agisse de la compensation pour la revalorisation du RSA ou celles portant sur le « filet de sécurité », le Département se voit exclu des mesures d'accompagnement prévues.

➤ **Pour la compensation de la revalorisation du RSA**

- ⇒ Revalorisation de 4% du RSA, AAH et ASA avec effet rétroactif au 1er juillet 2022, visant à compenser la hausse des prix et stabiliser le niveau de vie des ménages les plus fragiles.
- ⇒ Compensation uniquement de la hausse du RSA de 4 %, (Loi de finances rectificatives 2022) avec une enveloppe globale de 120 M€ pour 2022 et 240 M€ en 2023.
- ⇒ Sur ce point, les départements n'ont pas d'éclaircissements sur :
 - ✓ Les modalités de calcul de cette enveloppe par l'Etat : l'enveloppe à prévoir relèverait plutôt du double à savoir 240 M€ en 2022 et 500 M€ en 2023.
 - ✓ Les modalités de répartition par département : répartition selon le nombre de BRSA, ou en simple compensation du reste à charge ?
 - ✓ Le montant de l'enveloppe laisse présager de la création d'un fonds d'urgence (non pérenne) ou fonds de secours, dont le Département serait exclu du fait de sa bonne santé financière. (Cf. fonds d'urgence déjà mis en place dans le cadre de la crise sanitaire).

➤ **Pour la compensation de la hausse des prix de l'énergie (filet de sécurité)**

- ⇒ Le PLF 23 prévoit la mise en place d'une compensation par l'Etat du surcoût énergétique constaté entre le compte administratif 2023 et le compte administratif 2022.
- ⇒ Même si en principe toutes les strates de collectivités soient éligibles à ce dispositif, seules les collectivités ayant subi une baisse de 25% de leur épargne brute pourraient bénéficier de « filet de sécurité » ce qui exclurait de fait le Département.

⁸ Par exemple, selon l'Insee, le pouvoir d'achat des ménages a diminué au cours du premier trimestre 2022, ce qui vient affecter les recettes fiscales potentielles de l'Etat pour cette année (le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages par unité de consommation a diminué de 1,9 % et la consommation des ménages s'est contractée de 1,5 %).

Les dispositifs que prévoient le gouvernement concernent principalement les communes et leurs groupements. Le Département, soit par la nature de sa strate de collectivité, soit par sa résilience financière, se voit exclu des mesures d'accompagnement prévues.

En cumulant les effets des différentes mesures imposées unilatéralement au Département, et la poursuite de la disparition de la fiscalité locale, un paradigme financier se dessine et pourrait bien s'installer durablement dans le cadre du programme de stabilité (PSTAB) 2022 – 2027.

Dans ce contexte, l'enjeu est de maintenir la résilience financière du Département : assumer son rôle assurantiel sur les postes de dépenses sur lesquels l'Etat décide unilatéralement des augmentations, savoir faire face à la hausse des prix de l'énergie et de la fourniture de services tout en conservant des marges de manœuvres pour assumer pleinement son rôle sur le territoire Yvelinois.

Ceci, en préservant les grands indicateurs financiers (Epargne Brute, capacité d'autofinancement, capacité de désendettement) qui font des Yvelines un Département bon gestionnaire, attentif à l'utilisation du denier public.

II. PREVISIONS BUDGETAIRES 2023 : UN BUDGET VOLONTARISTE A L'EPREUVE DE LA CRISE

🔴 Les orientations budgétaires 2023 traduisent l'impact de la crise sanitaire de 2020 et en 2022, de l'inflation liée au contexte géopolitique en Ukraine-Russie, sur les dépenses de fonctionnement néanmoins contenu par les efforts de gestion. Les hypothèses d'évolution de ressources permettent de maintenir une forte capacité d'autofinancement et par conséquent un haut niveau d'investissement cible sur la mandature 2021-2028. Ces objectifs s'articulent comme suit :

- ✓ Une augmentation contenue malgré le contexte inflationniste de l'ordre de 32,1 M€ des dépenses de fonctionnement au regard du budget 2022 (+2,7% par rapport aux CO 2022) ;
- ✓ Une hausse de plus de 46,2 M€ des recettes de fonctionnement (+3,3% par rapport aux CO 2022), du fait d'une dynamique de la TSCA et de la compensation TFPB : + 2,6% de recettes fiscales reversées par l'Etat ;
- ✓ L'épargne brute 2023 de l'ordre de 209 M€ devrait se contracter au regard des réalisations 2021 (- 85,8 M€ soit - 29,1%) mais se maintenant à un niveau élevé.

🔴 Des grands équilibres financiers qui restent satisfaisants :

- ✓ L'épargne nette de 159,8 M€ permet au département de ne pas réduire son investissement ;
- ✓ La soutenabilité des projets sera compensée en partie par de l'emprunt 150 M€ pour une cible de réalisation d'investissement fixée à 443 M€ pour le territoire (hors dette) ;
- ✓ La capacité de désendettement restera mesurée à 3,3 ans.

En M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CO 2022	DOB 2023	DOB 2023/ CO 2022 en M€	DOB 2023/ CO 2022 en %
Recettes de fonctionnement	1 321,2	1 264,0	1 416,7	1 391,5	1 437,7	46,2	3,3%
Dépenses de fonctionnement	1 010,1	1 091,6	1 121,9	1 196,6	1 228,7	32,1	2,7%
Epargne brute	311,1	172,4	294,8	194,9	209,0	14,1	7,2%
Recettes réelles d'investissement*	76,8	116,4	59,8	70,5	53,8	-16,7	-23,7%
Dépenses réelles d'investissement*	387,7	364,0	407,2	593,8	596,1	2,3	0,4%
Dépenses réelles nettes d'investissement	310,9	247,5	347,4	523,3	542,3	19,0	3,6%

A. Hypothèses d'évolution des ressources départementales et de la péréquation

- Avec 1 437,7 M€ prévus en 2023, les recettes de fonctionnement sont en hausse de +46,2 M€ par rapport aux CO 2022, principalement en raison du dynamisme de la compensation TFPB (+4,0%) et de la TSCA (+4,0%) ;
- Les recettes d'investissement (hors dette) s'élèvent à 53,8 M€ (soit - 23,7%) notamment en raison de la baisse des subventions reçues de la Région, de l'Etat ainsi que des cessions immobilières ;
- Les prélèvements de péréquation, après une légère inflexion en 2021, repartent encore à la hausse pour atteindre en fonctionnement 77,2 M€ (vs 76,2 M€ en CO 2022 soit +1,2%). Cette augmentation est principalement liée à l'attractivité résistante du marché immobilier yvelinois qui devrait connaître un niveau similaire à celui de 2021, à l'inverse d'un grand nombre de départements. Par conséquent, notre évolution par rapport à la moyenne nationale pénalisera le Département dans le cadre de la contribution à la péréquation.

1. Des recettes de fonctionnement en hausse grâce à une dynamique de la compensation TFPB et de la TSCA

Les recettes de fonctionnement sont composées des produits fiscaux avec formellement un pouvoir de taux et reversés par l'Etat, des dotations et participations, et d'autres recettes liées aux compensations des transferts des allocations individuelles de solidarité (AIS), à l'activité des services (produits du domaine, de gestion, remboursement de frais de personnel...) et depuis 2019 des recettes liées à la SEMOP C'Midy.

en M€	CA 2020	CA 2021	CO 2022	DOB 2023	DOB 2023/ CO 2022 en M€	DOB 2023/ CO 2022 en %
Recettes fiscales avec pouvoir de taux	724,0	486,3	459,3	461,5	2,3	0,5%
Recettes fiscales reversées par l'Etat	331,6	694,1	737,4	757,0	19,5	2,6%
Dotations et participations	34,9	34,0	34,4	33,6	-0,8	-2,2%
Recettes d'exploitation	173,5	202,4	160,5	185,6	25,2	15,7%
Recettes de fonctionnement	1 264,0	1 416,7	1 391,5	1 437,7	46,2	3,3%

- Y A périmètre constant par rapport aux départements franciliens (hors Paris), les recettes réelles de fonctionnement par habitant restent les plus basses, 902 € par habitant, soit un écart de -16% par rapport à la moyenne des autres départements d'Ile-de-France (1 074 €) pour l'année 2021.

Les recettes de fonctionnement de l'année 2023 sont en hausse de +46,2 M€ (soit +3,3% par rapport aux CO 2022). Cette variation résulte conjointement de la hausse des recettes fiscales reversées par l'Etat (principalement la TSCA et la fraction de TVA provenant du transfert de la TFPB aux communes), des participations Etat liées au SEGUR et d'une reprise de provision.

- Y Progression des deux produits restants : DMTO et Taxe d'Aménagement : + 0,5% de recettes fiscales

en M€	CA 2020	CA 2021	CO 2022	DOB 2023	DOB 2023/ CO 2022 en M€	DOB 2023/ CO 2022 en %
Produit DMTO	384,0	465,4	451,0	453,0	2,0	0,4%
Taxe d'aménagement	7,4	7,5	8,3	8,5	0,3	3,1%
TFPB / TVA	319,8					
Taxe sur l'électricité	12,8	13,4				
Recettes fiscales avec pouvoir de taux	724,0	486,3	459,3	461,5	2,3	0,5%

Le produit des DMTO est fortement volatile compte tenu de sa dépendance directe au dynamisme du marché de l'immobilier encore très soutenu jusqu'à la fin du 1er semestre 2022 et ce malgré une remontée des taux d'intérêts sur les crédits immobiliers (le taux fixe sur 20 ans passant de 1% à 1,85% entre octobre 2021 et juillet 2022, et 2,05% en octobre 2022) et un contexte international incertain. Le 3ème trimestre a été marqué par une baisse de -8% suite à un nombre important de rejets de demande de crédits immobiliers compte tenu notamment d'un taux d'usure relevé seulement au mois d'octobre (de 2,29% à 3,05% pour un prêt à taux fixe sur 20 ans et +, par exemple).

Compte tenu d'une part, des indicateurs de conjoncture économique qui prévoient une progression des taux d'intérêts à long terme et du repli constaté au 2nd semestre, **les prévisions d'encaissement des DMTO ont été projetées à 453 M€ soit une baisse de l'ordre de 17 M€ au regard des prévisions de réalisations qui devraient excéder le budget initialement prévu début 2022.** Il convient de noter que le montant moyen relativement élevé du prix du m² dans les Yvelines⁹ conduit à un effet démultiplicateur en cas de baisse du nombre de transactions.¹⁰

Les prévisions d'encaissement de la **Taxe d'Aménagement** ont été établies en hausse de +2% après la progression de +10% attendue en 2022, en raison notamment de la hausse constatée sur le nombre d'autorisations d'urbanisme (permis de construire et autorisation préalable) entre 2021 et 2022.

Y Dynamique de la TSCA et de la compensation TFPB/TVA : + 2,6% de recettes fiscales reversées par l'Etat

en M€	CA 2020	CA 2021	CO 2022	DOB 2023	DOB 2023/ CO 2022 en M€	DOB 2023/ CO 2022 en %
TFPB / TVA		349,2	382,6	398,0	15,3	4,0%
CVAE	230,6	230,5	224,7	228,6	3,9	1,7%
TSCA	72,4	83,7	82,4	85,7	3,3	4,0%
Taxe sur l'électricité			17,8	13,6	-4,2	-23,4%
TICPE	9,4	11,8	11,7	12,5	0,8	7,0%
FNGIR	8,3	8,3	8,3	8,3	0,0	0,0%
DCP	7,5	7,8	7,8	8,2	0,3	4,1%
IFER	1,8	1,9	2,0	2,0	0,0	1,0%
Autres impôts locaux	1,7	0,9	0,2	0,2	0,0	0,0%
Recettes fiscales reversées par l'Etat	331,6	694,1	737,4	757,0	19,5	2,6%

En 2022, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), compensé par un transfert de TVA, a été calculé en appliquant au produit 2021 la variation estimée du produit de TVA (soit le rapport entre n et n-1) perçu par l'Etat tel que défini par l'article 16 de la LFi 2020 (soit le rapport entre n et n-1)¹¹.

Y Le remplacement du produit TFPB par la fraction de TVA en 2021 nous a privé de notre dernier levier fiscal et expose davantage les ressources du Département aux retournements brutaux de conjoncture économique.

En effet, à conjoncture nationale constante sur les 10 dernières années, l'évolution des produits de TVA montre une progression de +2,4% par an en moyenne, trajectoire équivalente à celle de la prospective de recettes de TFPB du Département avant réforme fiscale et à taux constant. Cependant, il peut être noté que lors de la crise de 2009, le produit de TVA a chuté de 5% soit -7,4 Md€ alors que le produit TFPB n'a pas été impacté.

Après une variation du produit de TVA estimée à +9,6% pour 2022 (la variation définitive n'étant connue qu'en janvier 2023), la compensation TFPB pour 2023 a été projetée à +4,0%.

Concernant la CVAE, sa dispartition a été programmée sur deux ans (article 5 du PLF initial 2023) pour les opérateurs économiques mais le produit est supprimé dès 2023 pour les collectivités.

⁹ 4 280 € en prix moyen et 7 080 € dans les zones les plus denses. Source : <https://www.paris.notaires.fr>

¹⁰ https://www.empruntis.com/financement/actualites/barometres_regionaux.php

¹¹ Modifié par l'article 75 de la LFi 2021 quant à l'année de référence.

Après une baisse du produit de -5,8 M€ en 2022, de nouvelles modalités de calcul sont en cours de définition dans le cadre du processus parlementaire. Pour 2023, la projection a été établie selon les modalités actuellement débattues à l'Assemblée Nationale, à savoir la moyenne des produits CVAE perçus entre 2020 et 2022, puis ajusté au produit qui aurait dû être perçu en 2023, soit 118,0 M€.

Ce calcul ne concerne que la partie revenant directement au Département. En effet, depuis le transfert de 25% de la CVAE à la Région en 2017, cette dernière reverse la compensation sur la base d'une contribution figée à hauteur de l'assiette de l'année 2016, soit 110,7 M€.

Le produit qui aurait été perçu en 2023 avec l'application des règles actuellement en vigueur n'est pas encore connu au niveau des collectivités, mais basée sur la Valeur Ajoutée 2021 des entreprises, il devrait être supérieur aux 3,42% prévu avec la seule compensation à la moyenne 2020-2022. **Soit une nouvelle perte de dynamique fiscale pour le Département.**

Y Ainsi en tenant compte du produit pour 2022, la perte de dynamique fiscale sur la CVAE pour le Département sur la période 2017-2022 s'élève à 84,6 M€ (soit plus de 14,1 M€ par an).

La TSCE a été projetée à 85,7 M€, en hausse de +4,0% par rapport aux CO 2022, soit l'équivalent de la hausse attendue sur les contrats d'assurances.

La baisse de -23,4% constatée sur la **Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité** est uniquement due à des modalités de calcul et d'encaissement modifiés depuis les dispositions prises par la LFI 2021 (art 54.).

Pour 2022, l'estimation avait été établie à 13,6 M€ (CA 2021 * 1,5% * IPC hors tabac entre 2019 et 2020 soit 0,2%) auxquels ont été ajoutés les reliquats du 4ème trimestre 2021 dus par les fournisseurs (estimés à 2,7 M€).

Pour 2023 un taux d'évolution de +0,1% (estimation) a été appliqué au produit 2022 (hors reliquats), évolution correspondant au rapport de la quantité d'électricité fournie sur le territoire entre 2022 et 2021 et servant de base de calcul.

Les prévisions pour la **Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques** et le **Dispositif de Compensation Péréqué** ont été établis à partir des prévisions pour 2022 auxquels ont été appliqués un taux d'évolution de +1%.

Y Une poursuite de l'érosion des dotations et participations de l'Etat avec une baisse attendue de - 0,8 M€(- 2%)

en M€	CA 2020	CA 2021	CO 2022	DOB 2023	DOB 2023/ CO 2022 en M€	DOB 2023/ CO 2022 en %
DGF	19,4	19,2	19,1	19,1	0,0	0%
DCRTP	7,5	7,4	7,4	7,3	-0,1	-1%
DGD	4,4	4,4	4,4	4,4	0,0	0%
Compensations fiscales	3,2	2,7	3,1	2,5	-0,6	-19%
FCTVA	0,4	0,3	0,4	0,3	-0,1	-22%
Dotations et participations	34,9	34,0	34,4	33,6	-0,8	-2%

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du Département est stable par rapport aux CO 2022. **La DGF a été diminuée 87% (-132,6 M€) depuis 2013 et la mise en œuvre de « la contribution au redressement des finances publiques ».** Il est à noter que le Département ne perçoit plus la part forfaitaire depuis 2021 en raison d'un écrêtement péréqué¹² plus important que la dotation à laquelle le Département aurait pu prétendre cette année-là (1,2 M€ vs 1,0 M€).

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est en recul à 7,3 M€ étant donné qu'elle sert de variable d'ajustement dans le PLF 2023 (articles 12 et 14), au même titre que les compensations fiscales qui sont en baisse à 2,5 M€.

¹² Cet écrêtement est dit « péréqué » dans la mesure où il ne touche pas les départements dont le potentiel financier (Pfi) par habitant est faible (inférieur à 95% de la moyenne) et que son montant individuel est calculé en fonction de ce même indicateur.

Une stabilité est attendue sur la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) ainsi que sur le FCTVA.

Y Diverses dotations et une reprise de provision engendrent une forte hausse des recettes d'exploitation (+25,2 M€ soit +16%)

en M€	CA 2020	CA 2021	CO 2022	DOB 2023	DOB 2023/ CO 2022 en M€	DOB 2023/ CO 2022 en %
Dotations de compensation :	97,9	98,9	99,7	101,9	2,2	2%
dont Du RSA-RMI	59,2	59,8	59,8	59,8	0,0	0%
dont De l'APA	27,0	28,1	25,8	25,8	0,0	0%
dont De la PCH	11,7	11,0	14,2	16,3	2,2	15%
Atténuation de charges	1,0	2,2	2,2	3,3	1,1	50%
Autres produits de gestion courante	19,3	23,0	22,7	22,4	-0,3	-1%
Produits des services, du domaine	20,5	18,9	17,6	17,2	-0,4	-2%
dont C'Midy	15,5	14,3	14,0	13,7	-0,3	-2%
Autres recettes	34,9	59,3	18,3	40,9	22,6	124%
Dont cessions	10,8	27,8	0,0	0,0	0,0	
Dont reprise de provisions	0,0	12,8	0,3	8,0	7,7	
Recettes d'exploitation	173,5	202,4	160,5	185,6	25,2	16%

Les compensations des transferts des allocations individuelles de solidarité¹³ (AIS) devraient connaître une hausse par rapport à 2022 (+2%), mais toujours insuffisante au regard de l'accroissement des dépenses correspondantes, augmentant d'autant plus le reste à charge sur les AIS pour le Département.

Les produits des services, du domaine (principalement impactés par C'MIDY) et les autres produits de gestion courante seront en recul de -2%.

Le recouvrement des frais de personnel mis à disposition, devraient connaître une hausse de +1,1 M€(+50%) avec notamment la prise en compte de la MDPH pour 0,9 M€.

Les autres recettes apparaissent en forte hausse en raison d'une reprise de provision de 8,0 M€ et des dotations liées au SEGUR (+4,6 M€), au FSE (+4,3 M€) et versées par la CNSA (+3,8 M€).

2. Des recettes d'investissement en baisse compte tenu de la diminution des cessions immobilières et des subventions de la Région IDF

Les recettes d'investissement (hors emprunt) sont composées des dotations et subventions de l'Etat, tels que le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), des cessions immobilières et d'autres subventions et participations d'organismes publics et notamment de la Région Ile de France.

Y Des recettes propres en forte baisse

en M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CO 2022	DOB 2023	DOB 2023/ CO 2022 en M€	DOB 2023/ CO 2022 en%
Subventions	54,4	17,1	23,4	28,3	20,4	-7,9	-27,9%
FCTVA	14,1	26,5	19,1	18,9	20,0	1,1	5,6%
Cessions*	0,0	0,0	0,0	12,0	3,7	-8,3	-69,2%
Dotations	7,8	8,6	8,3	9,9	8,7	-1,2	-11,9%
dont DDEC	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	0,0	0,0%
Autres recettes	0,5	14,3	8,9	1,4	1,0	-0,4	-29,2%
Avance remboursable DMTO	0,0	49,8	0,0	0,0	0,0		
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	76,8	116,4	59,8	70,6	53,8	-16,8	-23,8%

* les cessions sont inscrites en section d'investissement au budget mais elles sont constatées en section de fonctionnement lors de l'approbation du C.A définitif

¹³ Les recettes de l'APA et de la PCH sont calculées par la CNSA sur la base de différents indicateurs. Les acomptes sont versés en douzième sur la base de 90% de la dotation prévisionnelle. Le solde n'est connu qu'en année N+1.

Pour le RSA, la recette est fixe et n'évolue pas, ou peu, si ce n'est à la baisse. Depuis 2019, la dotation de la CNSA pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) n'est plus perçue par le Département mais directement par la MDPH afin de simplifier la gestion en évitant un flux de dépenses et de recettes équivalents sur le budget départemental.

Les recettes d'investissement sont en baisse de -16,8 M€, soit - 23,8% par rapport aux CO 2022. Cette variation résulte conjointement de :

- La baisse des subventions versées par la Région Ile de France de - 7,9 M€ par rapport aux CO 2022 (- 27,9%), essentiellement en lien avec la fin des opérations de travaux du LFA de Buc et du Lycée international de Saint Germain-en-Laye, qui occasionnent une baisse globale de - 15 M€ des subventions versées par la Région ;
- La baisse du volume des cessions immobilières estimées en 2023 à 3,7 M€, soit une baisse de - 8,3 M€ par rapport aux CO 2022 (- 69,2%).

Les autres recettes d'investissement sont constituées du :

- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) estimé à 20 M€ en 2023 soit une augmentation de +1,1 M€ par rapport aux CO 2022 ;
- La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) estimée à 2,2 M€, soit un écart de - 1,2 M€ par rapport à la dotation 2022 ;
- La Dotation Départementale d'Equipeement des Collèges (DDEC) qui reste gelée à sa valeur de 2008, soit 7,2 M€.

Une forte capacité d'autofinancement et un endettement qui demeure mesuré

En M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CO 2022	DOB 2023	DOB 2023/ CO 2022 en M€	DOB 2023/ CO 2022 en %
Dépenses d'investissement*	387,7	364,0	407,2	593,8	596,1	2,3	0%
Financement de l'investissement	392,3	309,8	462,7	342,2	363,6	21,4	6%
Epargne nette	285,5	143,3	262,9	156,6	159,8	3,2	2%
Recettes d'équipement	76,8	66,6	59,8	70,6	53,8	-16,8	-24%
<i>Dont cessions</i>	0,0	0,0	0,0	12,0	3,7	-8,3	-69%
Avance remboursable DMTO		49,8					
Emprunt*	30,0	50,0	140,0	115,0	150,0	35,0	30%
Variation du fonds de roulement	4,6	-54,2	55,5	-251,6	-232,5	19,1	-8%

*emprunt prévisionnel

En 2023, les **dépenses d'investissement (hors dette)** s'élèvent à **596,1 M€** pour une **cible de réalisation fixée à 442,7 M€ pour 2023**. Le financement des investissements sera assuré, au regard de l'estimation des réalisations des dépenses d'investissement hors dette, par une épargne nette de l'ordre de 159,8 M€ (épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette et avant reprise du résultat antérieur) et un emprunt de réalisation prévisionnel de 150 M€ (soit près de 34% des investissements cibles). (cf *partie 3.B*).

En M€	CA 2020	CA 2021	CO 2022	DOB 2023	DOB 2023/ CO 2022 en M€	DOB 2023/ CO 2022 en %
Encours de dette au 01/01/N	374,3	395,3	503,4	580,1	76,7	15%
Emprunt*	50,0	140,0	115,0	150,0	35,0	30%
Remboursement en capital*	29,0	31,9	38,3	49,2	10,9	29%
Encours de dette au 31/12/N	395,3	503,4	580,1	680,9	100,8	17%
Epargne brute	172,4	294,8	194,9	209,0	14,1	7%
Capacité de désendettement (en années)	2,3	1,7	3,0	3,3	28%	9%

*emprunt prévisionnel

L'encours de dette à fin 2022 est estimé à 580,1 M€ avec un emprunt de 115 M€ en 2023 (dont le taux moyen actuel est de 1,37%, se compose d'emprunts à taux fixe pour 82%, d'emprunts à taux variable pour 13% et de Livret A pour 3%). **L'encours pourrait atteindre à fin 2023 680,9 M€ si l'ensemble des besoins était mobilisé.**

L'emprunt de 150 M€ est un emprunt prévisionnel tenant compte d'une estimation de la reprise du résultat antérieur et d'une prévision de réalisation des dépenses d'investissement en 2023. Le montant de l'emprunt sera ajusté en fonction de l'excédent qui sera définitivement constaté lors du compte administratif 2022, voté en juin 2023.

3. Péréquation : poursuite de la forte contribution du Département à la solidarité

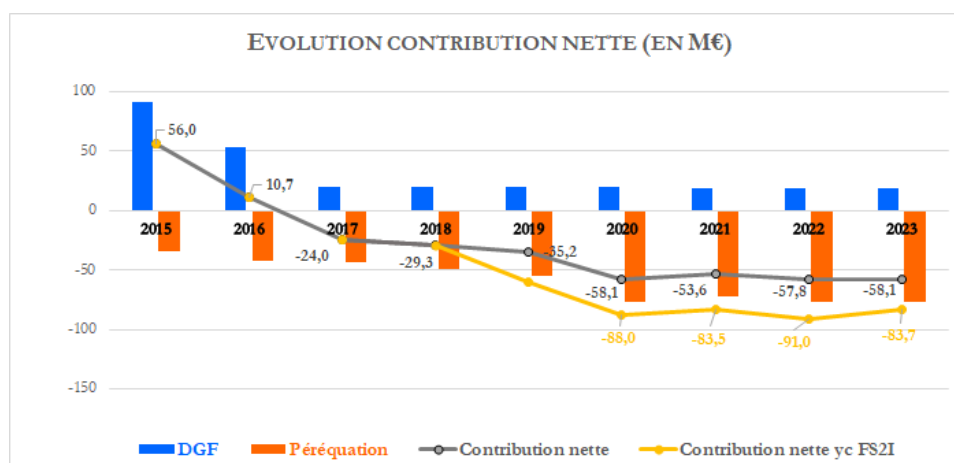
M€	CA 2020	CA2021	CO 2022	DOB 2023	DOB 2023/ CO 2022 en M€	DOB 2023/ CO 2022 en %
Total Prélèvements de péréquation d'investissement	70,6	67,4	70,9	71,6	0,7	1,0%
Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I)	70,6	67,4	70,9	71,6	0,7	1,0%
Total Prélèvements de péréquation de fonctionnement	77,5	72,5	76,2	77,2	0,9	1,2%
Fonds DMTO						
Fonds de solidarité départemental (FSD)						
Fonds de soutien interdépartemental (FSID)						
Fonds globalisé (à compter de 2020)	70,6	67,4	70,9	71,6	0,7	1,0%
Fonds CVAE	3,3	1,4	1,6	1,6	0,0	-0,5%
Fonds solidarité IDF (FSDRIF)	3,6	3,7	3,7	4,0	0,3	7,0%

Le **Fonds globalisé DMTO** pour le Département des Yvelines est estimé à 71,6 M€ pour l'année 2023, soit une hausse de **+0,7 M€, en raison** de la résistance du marché immobilier yvelinois attendue au regard d'autres territoires départementaux (cf. point 2.A).

Le **Fonds de Solidarité Ile-De-France (FSDRIF)** est estimé à 4,0 M€ pour l'année 2023, soit une hausse de 0,3 M€, en raison d'un potentiel financier plus élevé. Le **Fonds CVAE** sera quasiment stable en 2023, le Département sera éligible, tout comme en 2022, au seul prélèvement sur stock (la baisse de la CVAE entre 2021 et 2022 ne générant pas de prélèvement sur flux).

Le **Fonds de Solidarité Interdépartementale d'Investissement (FS2I)**, créé en 2019, est un dispositif de solidarité territoriale visant à donner à l'interdépartementalité francilienne des moyens supplémentaires pour mettre en œuvre des infrastructures essentielles pour le développement territorial et le service aux populations. En projetant les modalités de calcul du Fonds définies statutairement, **le montant global du fonds pour l'année 2023 devrait être de 140,0 M€** (150,6 M€ en 2020, 140,6 M€ en 2021 et 172,7 M€ en 2022). **La contribution du département des Yvelines s'établit pour 2023 à 27,9 M€.**

- En 2023, en cumulant DGF et péréquation, la « contribution nette » du Département (qui contribue donc plus qu'il ne reçoit depuis 2017) atteint désormais 58,1 M€.



- Entre 2015 et 2023, le Département aura vu sa contribution nette progresser de **+114,1 M€** faisant des Yvelines le **5^e contributeur au rang national en terme de montant** et le **6^e au rang national en €/hab (50,3 €/hab)** en 2021.

B. Hypothèses d'évolution des dépenses

- Avec 1 228,7 M€ prévus en 2023, les dépenses de fonctionnement sont en hausse de près de 32,1 M€ par rapport aux CO 2022 (2,7%), principalement du fait du rebasage des dépenses d'une part post crise sanitaire 2020 et 2021 et d'autre part du contexte inflationniste survenu en 2022;
- Les dépenses d'investissement (hors dette) s'élèvent à 596,1 M€ pour une cible de réalisation fixée à 442,7 M€ pour 2023.

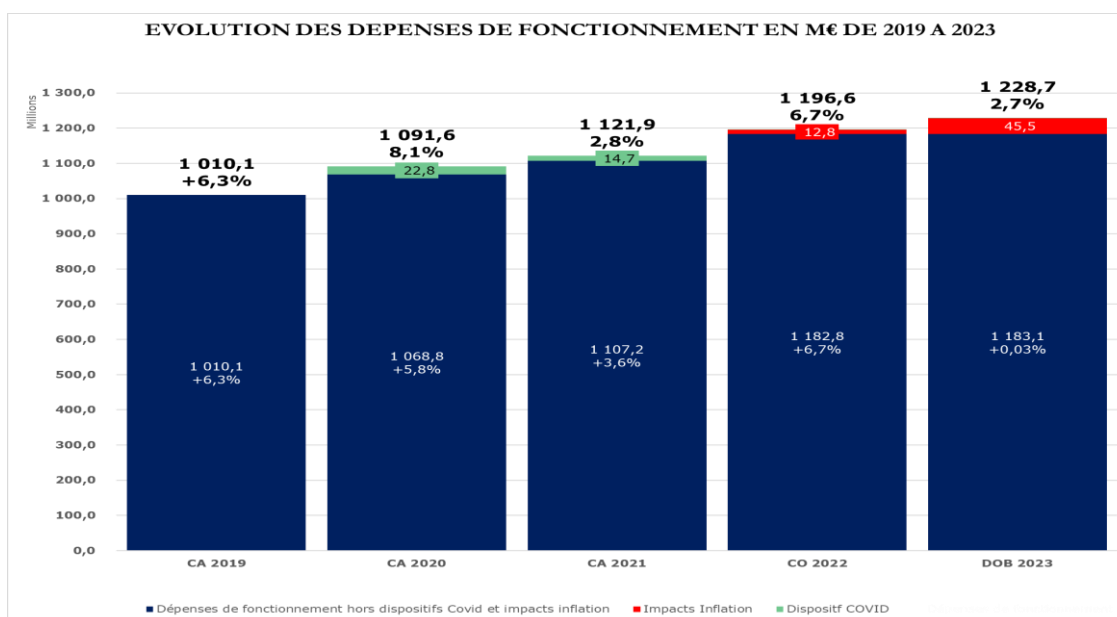
1. Des dépenses de fonctionnement intégrant l'impact des crises successives

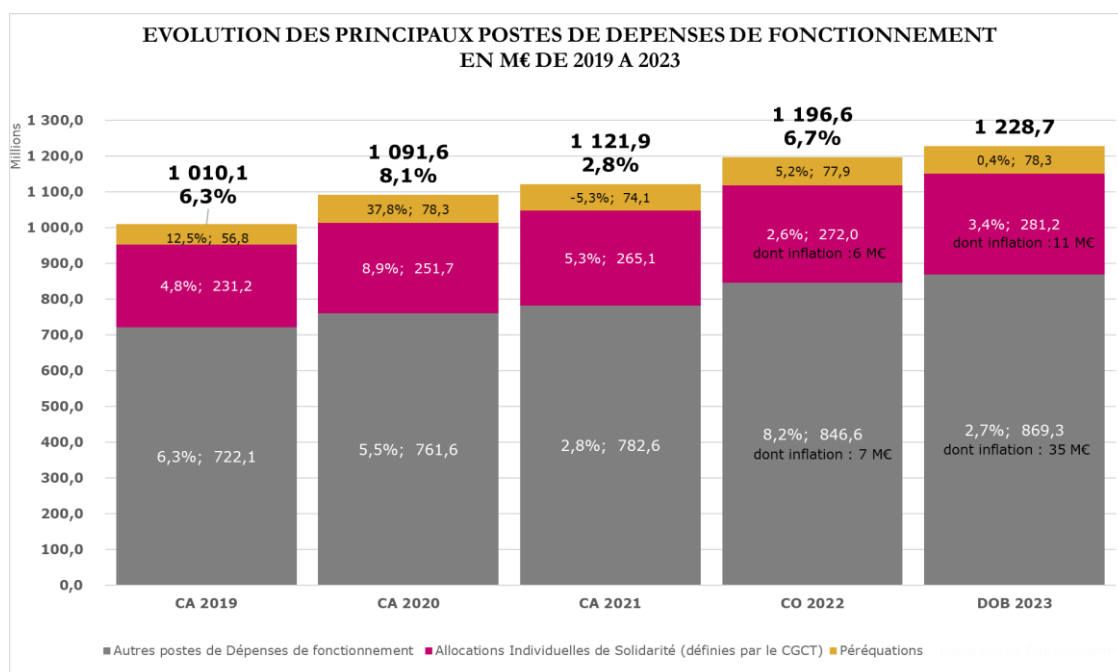
Pour 2023, les dépenses de fonctionnement s'établiraient à 1 228,7 M€. En 2022, les dépenses de fonctionnement subissent de nouveau un choc suite au contexte géopolitique de l'Ukraine et de l'inflation (1 196,6 M€ en CO 2022). Les orientations budgétaires traduisent l'impact en année pleine de l'ensemble des décisions prises par l'Etat dans le contexte inflationniste.

Le montant des dépenses de fonctionnement en 2023 tient ainsi compte de la revalorisation sur les aides individuelles de solidarité (AIS), sur les salaires par le point d'indice, sur les mesures liées à la solidarité (Ségur, hausse du smic). Il intègre également les mesures employeur envers les bas salaires ainsi que la hausse du coût des fluides en particulier.

L'impact de l'inflation sur le budget 2023 est ainsi estimé à plus de 45 M€ et représente 3,7% des dépenses de fonctionnement (contre 12,8 M€ en 2022 soit 1,2%)

La hausse de + 2,7% des dépenses de fonctionnement en 2023 par rapport aux CO 2022 reste contenue malgré le contexte inflationniste :





Une hausse des dépenses de personnel

En application de l'article de L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du DOB, les principales composantes des dépenses de personnel et la structure globale des effectifs du Département sont précisées ci-après.

Le Département des Yvelines reste le département observant les plus faibles dépenses de personnel par habitant : en 2021, les dépenses de personnel restent maîtrisées à 126 €/hab pour le Département des Yvelines contre 176 €/hab en moyenne pour les Départements franciliens et 194 €/hab en moyenne pour la France hors DOM.

En M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CO 2022	DOB 2023	DOB 2022/ CO 2021 en M€	DOB 2022/ CO 2021 en%
Budget principal	174,2	178,1	181,6	190,0	200,7	10,7	5,6%
Musée Maurice Denis	0,9	0,9	0,9	1,2	1,0	-0,1	-10,4%
Maison Enfance Yvelines	4,9	4,8	4,9	5,4	5,4	0,0	0,0%
Centre Maternel Porchefontaine	3,7	3,8	3,4	3,3	2,0	-1,2	-37,9%
IFSY	1,2	1,2	1,2	0,7	0,0	-0,7	-100,0%
Masse salariale (Traitements et charges)	184,8	188,8	192,1	200,5	209,1	8,6	4,3%

En 2023, les traitements et charges de personnel du budget principal (200,7 M€) montrent une augmentation de + 5,6 %, soit + 10,7 M€ par rapport aux CO 2022.

Les dépenses de personnel 2023 intègrent les évolutions suivantes :

- ➔ **Un effet volume** avec un impact année pleine des embauches 2022 de + 4 M€.
Le Département favorise le recours à des emplois durables en renforçant les expertises au sein des services avec une augmentation des catégories A, mais aussi la politique d'insertion professionnelle avec le maintien des contrats PEC à hauteur de 3,2 M€ et apprentis à hauteur de 0,8 M€.
- ➔ **Un effet prix de + 6,7 M€** marqué par des effets réglementaires, comme l'augmentation du point d'indice de + 3,5% le 1er juillet 2022 (+2,4 M€), le GVT (+2,4 M€) et le Ségur étendu aux agents de la FPT (+0,8 M€). En plus des mesures réglementaires, le Département a proposé également plusieurs mesures employeur à hauteur de + 1,1 M€, dont 0,7 M€ pour accompagner la nouvelle politique salariale du Département.

Cette année, le Département met en œuvre un plan exceptionnel de revalorisation des rémunérations pour fixer durablement une rémunération équitable et attractive de ses collaborateurs. La DRH a pris l'initiative de mettre en place un processus de concertation sur les revalorisations salariales avec les organisations syndicales, qui se traduit concrètement par les mesures suivantes :

- ✓ la mise en place de planchers de rémunération minimum par catégorie, dès le 1er janvier 2023,
- ✓ la garantie de 6% d'augmentation pour les salaires les plus modestes (26 K€ ou moins),
- ✓ le maintien d'une campagne de revalorisation et de promotion pour tous nos collaborateurs.

L'objectif est ainsi de rémunérer de manière équitable les collaborateurs engagés au service des Yvelinois et d'apporter une réponse à ceux les moins bien rémunérés dans un contexte d'inflation accrue.

Les avantages en nature

Le nombre d'agents bénéficiant d'un **avantage en nature logement** (notamment agents des collèges et emplois fonctionnels) est en baisse en 2022 avec une légère hausse cependant du montant moyen alloué (+15,2%), à la suite d'une réinterrogation des modalités d'attribution. Le nombre d'agents bénéficiant d'un **avantage en nature voiture** est en légère hausse (+1 collab.) et le montant moyen est également à la hausse (+39,4%), compte tenu du renouvellement de la flotte des véhicules de fonction en 2022, avec des modèles plus récents et en réponse aux préoccupations environnementales du Département (véhicules hybrides ou électriques).

		2020 ⁽¹⁾	2021 ⁽¹⁾	2022 ⁽²⁾	Δ2022/2021 en K€/ Nb	Δ2022/2021 en %
Logement	Montant brut (M€)	0,38	0,38	0,43	+57,3	+15,2%
	Nb de bénéficiaires	179	186	181	-5	-2,7%
Véhicule de fonction	Montant brut (M€)	0,07	0,06	0,09	24,9	+39,4%
	Nb de bénéficiaires	38	38	39	+1	+2,6%

(1) Montants à fin décembre 2020 et 2021

(2) Montants à fin septembre 2022

Une évolution des effectifs en lien avec de nouveaux projets départementaux

A fin septembre 2022, le Département des Yvelines compte au total 4 027 collaborateurs dont **3 573 emplois permanents**, incluant les Assistants familiaux et tous les collaborateurs mis à disposition auprès des opérateurs autonomes, tels que C'midy, EPI, ActivitY, IngénieurY encore rattachés aux effectifs du Département, qui sont répartis comme suit :

CD78 – Tous budgets	2020 ⁽¹⁾	2021 ⁽¹⁾	2022 ⁽²⁾	Δ2022/2021 En nb collab.	Δ2022/2021 en %
Emplois permanents	3 616	3 628	3 573	-55	-1,5%
Titulaires	2 674	2 563	2 446	-117	-4,6%
Contractuels permanents	751	879	961	82	9,3%
Assistants familiaux	191	186	166	-20	-10,8%
Emplois non-permanents	407	501	454	-47	-9,4%
Postes temporaires ⁽³⁾	135	172	120	-52	-30,2%
Apprentis/Alternants	38	63	56	-7	-11,1%
Vacataires	64	71	57	-14	-19,7%
PEC (et anciens CUI)	170	195	221	26	13,3%
Nombre Total Agents	4 023	4 129	4 027	-102	-2,5%

(1) Effectifs présents et rémunérés au 31/12 de chaque année. Les Assistants familiaux sont dorénavant comptabilisés en emplois permanents

(2) Effectifs présents et rémunérés au 30/09/2022 : il s'agit du nombre d'agents présents à fin septembre 2022 (1 agent compte pour 1 quel que soit son taux d'emploi)

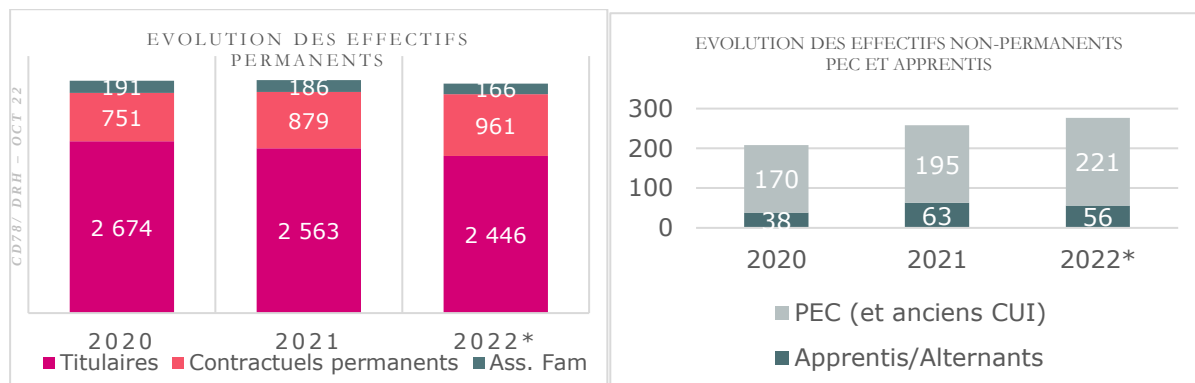
(3) Les postes temporaires englobent les collaborateurs de Cabinet, les renforts (hors intérim) et les stagiaires écoles

Au global, les effectifs du Département se maintiennent sur ces dernières années, illustration du déploiement de projets ambitieux au service des Yvelinois.

Notre politique de recrutement est orientée vers la recherche de compétences et de profils experts, très recherchés sur le marché, ce qui induit le recrutement de davantage de contractuels. Un renforcement des dépenses de fonctionnement est proposé pour maintenir l'attractivité en particulier sur les profils pénuriques (principalement les métiers de l'enfance, de l'aménagement du territoire - bâtiments - voirie et de la paie - finance) et continuer à professionnaliser la fonction recrutement (nouvel SIRH, page employeur, approche directe sur les réseaux sociaux, cooptation, etc.). L'accent est également mis sur la fidélisation des collaborateurs au Département, avec notamment l'évolution de notre offre d'avantages collaborateurs dans un contexte

d'inflation à la hausse (*hausse de la valeur faciale du titre restaurant, augmentation de la prise en charge par la Collectivité dans la mutuelle prévoyance, ...*).

Le Département a également déployé une politique plus volontariste de recrutement et d'insertion des jeunes (*apprentis & stagiaires*) et des personnes éloignées de l'emploi (*Parcours Emplois Compétences*). En 2022, le nombre cumulé de PEC au Département et au sein des opérateurs s'élève à 459 collaborateurs (221 pour le Département et 238 pour C'Midy à fin sept.).



* Effectifs présents et rémunérés au 30/09/2022 : il s'agit du nombre d'agents présents à fin septembre 2022 (1 agent compte pour 1 quel que soit son taux d'emploi)

Sur le budget principal, l'évolution des effectifs en ETP (*équivalent temps plein arrêté au 30 septembre 2022*) est la suivante :

Budget principal ⁽¹⁾	2020 ⁽¹⁾	2021 ⁽¹⁾	2022 ⁽²⁾	Δ2022/2021 en ETP	Δ2022/2021 en %
Emplois permanents	2 822,0	2 941,4	2 915,9	-25,5	-0,9%
Catégorie A	1 339,6	1 418,0	1 427,6	9,6	0,7%
Catégorie B	324,4	361,9	366,7	4,8	1,3%
Catégorie C	1 025,6	975,5	955,6	-19,9	-2,0%
Assistants familiaux	132,4	186,0	166,0	-20,0	-10,8%
Emplois non-permanents	146,0	182,0	202,2	20,2	11,1%
Catégorie A	10,1	22,5	15,7	-6,8	-30,2%
Catégorie B	6,0	7,0	14,0	7,0	100,0%
Catégorie C	11,9	18,9	22,0	3,1	16,4%
PEC	118,1	133,6	150,5	16,9	12,6%
Total ETP	2 968,0	3 123,4	3 118,1	-5,3	-0,2%

⁽¹⁾ Les données ci-dessus n'intègrent pas les MAD, ni les emplois hors catégorie tels que les apprentis, stagiaires ou vacataires. Ils incluent les Assistants Familiaux.

⁽²⁾ Les ETP sont les effectifs équivalent temps plein présents et rémunérés au dernier jour du mois de décembre pour 2020 et 2021 et à fin septembre pour 2022.

L'évolution des ETP confirme une légère baisse en septembre 2022 par rapport à fin 2021, mais en progression par rapport à 2020. La répartition des collaborateurs permanents entre les différentes catégories reste relativement stable, avec une légère augmentation des catégories A et B, en cohérence avec notre politique de recrutement à l'expertise.

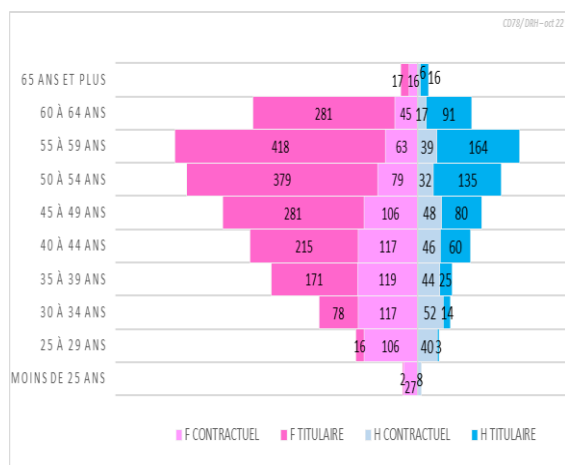
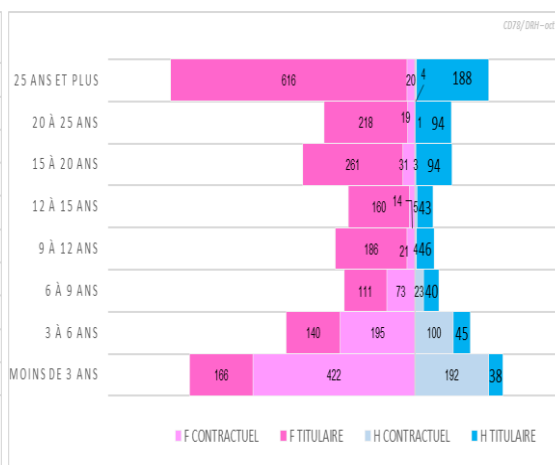
Des indicateurs RH qui s'améliorent : un taux d'absentéisme stable, un âge moyen en diminution

Le taux d'absentéisme s'élève à 6,3% à fin août 2022 contre 6,4% à fin 2021. Ce taux est donc maintenu avec des impacts plus limités de l'épidémie de Covid-19 avec le retour en présentiel.

Au global, le taux d'absentéisme au sein du Département est en baisse depuis 5 ans (*il était de 7,3% en 2017*). Cette baisse est à rapprocher des efforts menés par le Département en matière d'amélioration des conditions de travail (*notamment via une généralisation dérogatoire du télétravail*), de prévention et de responsabilisation des collaborateurs.

L'âge moyen des collaborateurs du Département baisse légèrement de 48,3 en 2021 à **47,8 ans en 2022** (49,5 en 2020), ce qui s'explique par les départs en retraite, mieux accompagnés par le Département depuis la création à la DRH d'une mission « Parcours retraite » : 132 départs en retraite accompagnés en 2021 contre 59 en 2020 et soit déjà 71 collaborateurs accompagnés à fin sept. 2022. A noter les plus de 60 ans représentent 13,7% de l'effectif permanent en 2022 contre 15,8% en 2021, ce qui laisse présager encore un rajeunissement à venir de notre effectif.

Les deux graphiques, ci-dessous, présentent la répartition des effectifs permanents, selon les tranches d'âge et d'ancienneté.

PYRAMIDE DES AGES

PYRAMIDE DES ANCIENNETES


Age et ancienneté des emplois permanents rémunérés et présents au 30/09/2022 intégrant les titulaires, les contractuels, incluant tous les agents MAD rattachés au CD78 et dorénavant les Assistants familiaux. L'ancienneté est calculée au 31/12/2022 à partir de la date d'entrée dans la Collectivité.

L'ancienneté moyenne au Département de 14,1 ans (14,4 ans en 2020) confirme la tendance identifiée avec une baisse de l'âge moyen liée aux départs en retraite des plus âgés et un renouvellement naturel des effectifs. A noter également, une proportion majoritaire de collaborateurs de sexe féminin : 74,3% des collaborateurs sont des femmes au Département, compte tenu des missions menées dans le secteur social et médico-social, généralement très féminisé.

2. Un haut niveau d'investissement maintenu

Depuis 2017, le Département des Yvelines figure dans le trio de tête des départements qui investissent le plus en valeur absolue. En 2023, le budget d'investissement se maintient à un très haut niveau à de 596,1 M€ et il croit dans les politiques de l'enfance et jeunesse (134,3 M€ contre 119,8 M€ en 2022), la solidarité (71,2 M€ contre 61,6 M€). Le soutien aux communes et des intercommunalités des Yvelines est encore renforcé (89,2 M€ contre 83,0 M€).

Concernant le soutien aux communes et des intercommunalités des Yvelines, entre 2016 et 2021, le Département des Yvelines obtient la 4^{ème} place des départements ayant versé le plus de subventions d'équipement au cours de ces 6 dernières années (656 €/hab) et 1^{er} au niveau francilien devant les hauts-de-seine (556 €/hab). Le montant des subventions d'équipement par habitant est deux fois supérieur à la moyenne nationale (331 €/hab).

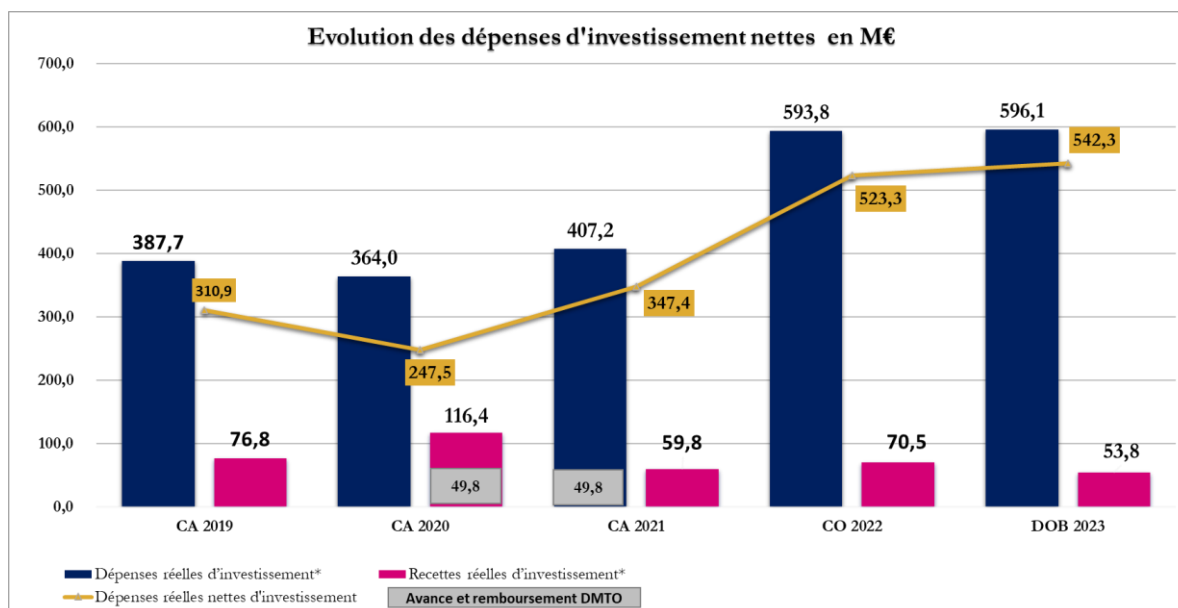
Les subventions Départementales à destination des communes et EPCI (322 M€¹⁴) ont permis, sur cette même période, de financer 6% des dépenses d'équipements du bloc local sur la période.

Sur la même période, le soutien du Département a permis aux communes et EPCI d'avoir 5% de ressources supplémentaires pour financer leur besoin d'investissement, soit 6,3 Md€. Et il apparaît que sur la période, cela a concouru d'une part de couvrir à 100% les dépenses d'investissement et d'autre part de dégager des excédents de financement pour constituer leur fonds de roulement. C'est de l'endettement en moins pour les communes et EPCI qui voient leur capacité désendettement s'améliorer (3,8 ans en 2021 contre passe de 4,7 ans en 2014) et leur frais financiers en fonctionnement diminuer.

Un niveau de dépenses d'investissement hors dette ambitieux de 596,1 M€ en 2023, tout en conservant une capacité de désendettement inférieure à 4 ans.

¹⁴ 4 906 comptes de gestion analysés par le cabinet RCF.

En 2023, un quart du financement des investissements sera financé par de l'emprunt et le ratio prudentiel de capacité de désendettement est inférieur à 4 ans contre le seuil de 10 ans à ne pas dépasser pour les départements. Compte tenu des projections d'autofinancement, le Département peut maintenir et financer ses projets structurants pour le territoire à hauteur de 542,3 M€ de dépenses nettes soit +3,6% par rapport à 2022.



Les principaux postes de dépenses sur 2023 sont les suivants :

- **151,3 M€ pour la mobilité durable** notamment les transports en commun (72,8 M€) et les routes départementales (58,8 M€) ;
- **119,3 M€ pour l'éducation et la formation** notamment les collèges (85,6 M€) et l'enseignements supérieur (33,6 M€) ;
- **89,1 M€ pour l'attractivité économique** notamment le développement économique (59,8 M€), l'offre de logements (16,2 M€) et rénovation urbaine (11,9 M€) ;
- **88,2 M€ pour la solidarité territoriale** notamment les aides aux communes (47,6 M€) ainsi que les aides à la solidarité interdépartementale (27,9 M€) ;
- **43,8 M€ pour l'autonomie** notamment pour les personnes âgées en établissements (25,7 M€) et celles handicapées en établissements (15,9 M€) ;
- **18,0 M€ pour les systèmes d'information** notamment dans l'équipement informatique (10,5 M€) ;
- **16,6 M€ pour l'incendie et le secours** notamment pour le SDIS (9 M€) et les gendarmeries (7,5 M€) ;
- **15,5 M€ pour le patrimoine naturel** notamment les espaces naturels (12,9 M€) ;
- **15 M€ pour la protection de l'enfance** notamment le placement des enfants (8,1 M€) ainsi que (5,4 M€) pour la protection maternelle et infantile.

Concernant les autorisations de programme (AP) à fin 2022, elles s'établissent à 6 Md€ et augmenteraient de 150,3 M€. Les crédits de paiement de 2022 s'élèveraient à 435,3 M€ avec :

- 420,2 M€ dans la poursuite des projets confirmés ;
- 15,0 M€ dans les projets assujettis à la révision d'AP (152,0 M€ d'AP révisées) ;

III. PROSPECTIVE PLURIANNUELLE 2022-2025 : UNE STRATEGIE FINANCIERE CONFIRMEE

Sur la mandature 2021-2028, le Département poursuit une stratégie financière visant à maintenir les grands équilibres budgétaires et poursuivre ses efforts de gestion tout en intégrant les conséquences du contexte macro économique inflationniste en 2022 et 2023 après deux exercices 2020 et 2021 déjà impactés par la crise sanitaire.

- Il s'agit pour le Département de conserver d'une part, les marges de manœuvre nécessaires pour la réalisation de politiques publiques innovantes et soutenir l'attractivité du territoire et la qualité de vie des Yvelinois, et d'autre part, de conserver un endettement mesuré et notamment une capacité de désendettement inférieure à 5 ans. Ainsi, sur la période 2023-2025, les trajectoires sont les suivantes :

- ➔ Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont projetées avec une hypothèse prudente et tiennent compte du contexte inflationniste, les compensations TVA des transferts TFPB et CVAE et la TSCA compensant une stabilité des DMTO ;
- ➔ L'impact de l'inflation sur les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 2022 et 2023 reste mesuré. L'hypothèse projetée sur les années suivantes a pour objectif de maintenir la maîtrise des DRF avec un taux d'évolution moyen annuel de +1,8%.

- Les grands équilibres financiers absorbent le choc de l'inflation ;

- ➔ Le niveau d'épargne brute moyen sur la période 2023-2025 (+199 M€) reste en deçà de celui de 2021 (295 M€) mais demeure à un niveau approprié pour conserver une forte capacité d'autofinancement des investissements ;
- ➔ Un volume de dépenses d'investissement fixé en moyenne à 416 M€ par an au regard des capacités d'autofinancement ;
- ➔ Une capacité de désendettement inférieure à 5 ans sur l'ensemble de la période.

En tenant compte des impacts de l'inflation et des différents éléments des Lois de Finances Rectificatives (LFR) 2022, loi de programmation des finances publiques 2023-2026 et du PLF 2023 connus à ce jour, la prospective du Département s'établit de la manière suivante :

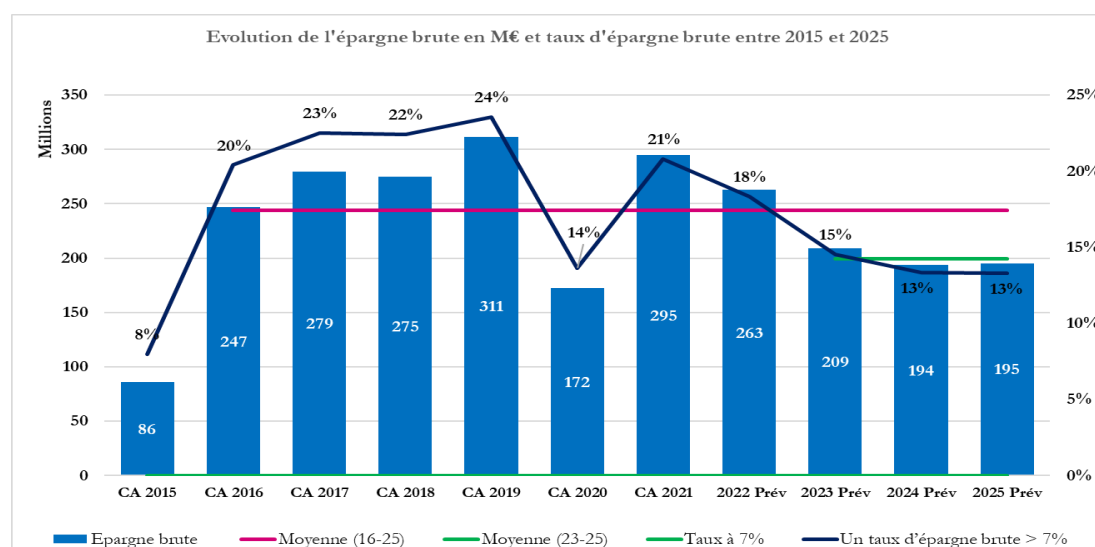
en M€	CA 2020	CA 2021	2022 Prév	2023 Prév	2024 Prév	2025 Prév
RECETTES DE FONCTIONNEMENT RÉELLES	1 264,0	1 416,7	1 432,2	1 437,7	1 450,3	1 468,7
<i>Dont DMTO</i>	384,0	465,4	465,4	453,0	457,5	462,1
<i>Dont TFPB/TV/A</i>	319,8	349,2	382,6	398,0	405,9	412,0
<i>Dont CVAE / TV/A</i>	230,6	230,5	224,7	228,6	233,2	236,7
<i>Dont DGF</i>	19,4	18,9	19,1	19,1	19,1	19,3
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RÉELLES	1 091,6	1 121,9	1 169,4	1 228,7	1 256,6	1 273,4
<i>dont RSA</i>	159,6	169,2	163,0	163,0	163,0	162,2
<i>dont Péréquation</i>	77,5	72,5	76,2	77,2	79,9	80,5
<i>dont provisions</i>	9,5	5,7	8,4	3,2	3,3	3,3
<i>dont intérêts de la dette</i>	6,3	5,9	6,1	11,2	15,0	18,0
ÉPARGNE BRUTE	172,4	294,8	262,7	209,0	193,7	195,3
RECETTES D'INVESTISSEMENT RÉELLES (HORS DETTE)	116,4	59,8	60,8	53,8	59,9	58,4
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉELLES (HORS DETTE)	364,0	357,3	419,9	442,7	401,2	404,1
DÉPENSES NETTES A FINANCER	247,5	297,6	359,0	388,9	341,3	345,7
RÉSULTAT DE GESTION DE L'EXERCICE (HORS DETTE)	-75,2	-2,7	-96,3	-179,9	-147,5	-150,4
Résultat antérieur	246,6	192,4	247,9	228,3	149,2	94,4
RÉSULTAT (HORS DETTE)	171,4	189,6	151,6	48,4	1,7	-56,0
Remboursement du capital de la dette	29,0	81,7	38,3	49,2	57,3	65,1
Emprunt mobilisé	50,0	140,0	115,0	150,0	150,0	180,0
RÉSULTAT DE CLOTURE	192,4	247,9	228,3	149,2	94,4	58,9
Restes à réaliser (repris en N+1)	-24,5	-10,5	-10,5	-10,5	-10,5	-10,5
RÉSULTAT GLOBAL (AVEC RAR)	167,9	237,3	217,8	138,7	83,8	48,3
Encours de dette	395,3	503,4	580,2	680,9	773,6	888,5
Capacité de désendettement en année	2,3	1,7	2,2	3,3	4,0	4,5
Dotations aux amortissements nets (DAN)	124,7	139,4	139,5	146,0	146,0	146,0
Couverture de la DAN (= EB / DAN)	1,4	2,1	1,9	1,4	1,3	1,3

- ❶ L'ensemble des indicateurs financiers usuels sélectionnés par les services financiers pour mesurer la qualité de la situation financière du Département sur la mandature du point de vue de sa solvabilité, son épargne, ses investissements et sa liquidité, demeurent de bon niveau.

en M€	Seuil	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
PERFORMANCE BUDGETAIRE ROBUSTE :								
Epargne brute		311,1	172,4	294,8	262,7	209,0	193,7	195,3
Taux d'épargne brute	>7%	23,5%	13,6%	20,8%	18,3%	14,5%	13,4%	13,3%
Dégager une épargne nette positive	>0	285,5	143,3	213,0	224,5	159,8	136,4	130,2
Un niveau d'investissement élevé	>15%	29,3%	28,8%	25,2%	29,3%	30,8%	27,7%	27,5%
Poids du BF des recettes totales		0,0%	-8,7%	-0,2%	6,5%	12,1%	9,8%	9,8%
Couverture de la DAN	>ou=1	2,8	1,5	2,3	1,9	1,4	1,3	1,3
ENDETTEMENT MAITRISE								
Encours de dette à long terme		374,3	395,3	503,4	580,2	680,9	773,6	888,5
Taux d'endettement à long terme	< 60%	28,3%	31,3%	35,5%	40,5%	55,4%	53,3%	60,5%
Capacité de désendettement	< 5 ans	1,2	2,3	1,7	2,2	3,3	4,0	4,5
Dépenses liées à l'endettement (capital et intérêts)		32,3	35,3	37,9	44,4	60,4	72,3	83,1
Poids annuel des charges financières	< 1%	0,7%	0,6%	0,5%	0,5%	0,9%	1,2%	1,4%
LIQUIDITE & TRESORERIE EXCELLENTE								
Un résultat de clôture positive	> 0	246,6	192,4	247,9	228,3	149,2	94,4	58,9
Couverture des dépenses réelles de fonctionnement par la trésorerie	>=30 jours	129	116	102	72	62	61	60
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT PAR DES RESSOURCES PROPRES								
Taux de financement de l'investissement par l'endettement annuel	< 50%	7,7%	13,7%	39,2%	27,4%	33,9%	37,4%	44,5%
Taux de financement de l'investissement par des ressources propres	> 50%	92,3%	86,3%	60,8%	72,6%	66,1%	62,6%	55,5%

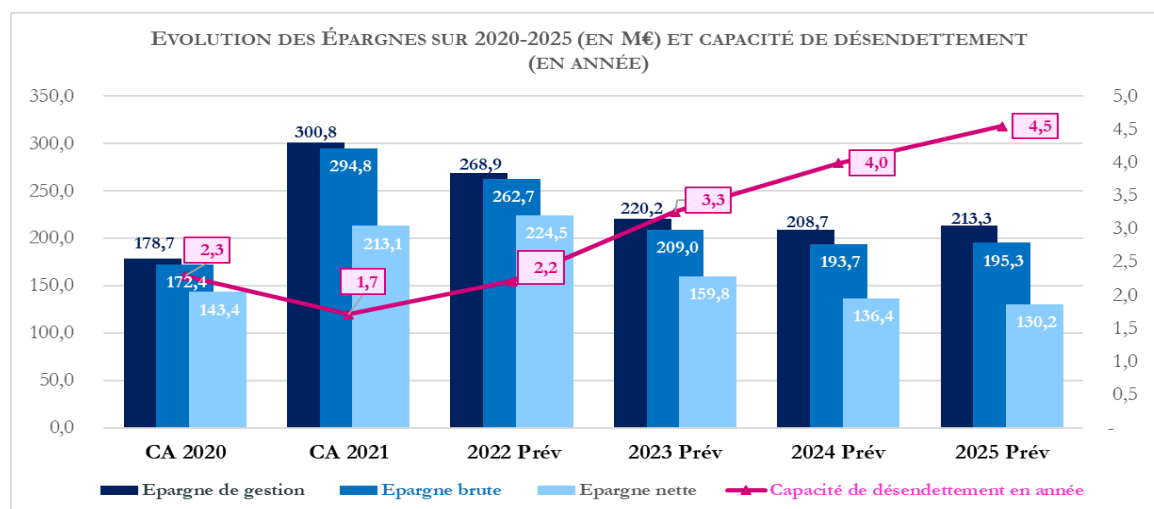
L'épargne brute sur 2023 - 2025 évolue à la baisse mais se maintient à un niveau proche des 200M€.
La situation financière départementale est restaurée depuis 2016 avec un niveau d'épargne brute moyen par an de 244,0 M€ entre 2016 et 2025 alors qu'il était de 86 M€ en 2015

Grâce à la qualité de sa gouvernance financière, le choc de la crise sanitaire en 2020 a été absorbé par le Département. Pour la période 2022-2025, l'épargne brute est en recul compte tenu des impacts du choc inflationniste sur la structure des dépenses de fonctionnement.



Pour 2022, compte tenu de la hausse des dépenses de fonctionnement, plus importante que celle des recettes de fonctionnement, l'épargne brute devrait s'établir à 262,7 M€ (soit - 32,1 M€ versus 2021).

Sur la période 2023-2025, l'épargne brute se situe en moyenne à 199,3 M€ et représente 13,7 % des recettes de fonctionnement, au-dessus du seuil d'alerte fixé à 7%.



A. Poursuite des efforts de gestion : une capacité d'autofinancement préservée

1. La trajectoire des recettes réelles de fonctionnement s'établit à un taux moyen annuel de + 1,1% sur la période 2023-2025

- Concernant la prospective 2023-2025, les recettes ont été projetées à la hausse, principalement due à une projection de l'évolution de la TSCA et à l'ajustement des recettes issues du produit garanti TVA en compensation du transfert de la TFPB et de la CVAE.

Les principales variations sont les suivantes :

- DMTO : La dynamique connue sur la période 2017-2022 semble s'estomper (atterrissage du produit 2022 à hauteur des 465 M€ de 2021) avec des prévisions d'encaissement des DMTO projetés en légère baisse en 2023 à 453 M€ puis avec une évolution de +1,0% par an sur la période 2023-2025¹⁵.
- TFPB/TVA : la prospective prend en compte la réforme fiscale¹⁶. A partir de 2023, la projection a été estimée de manière prudente selon la variation du produit TVA : +4% en 2023, +2% en 2024 et +1,5% en 2025.
- CVAE/TVA : le montant a été déterminé à partir du mode de calcul prévu à l'article 5 du PLF 2023, à savoir pour 2023 la moyenne du produit perçu sur la période 2020-2022 et pour la période 2024-2025 a été appliquée la variation de la TVA selon les mêmes hypothèses que celles retenues pour la compensation TFPB.
- La Dotation globale de fonctionnement (DGF) : La prospective a été projetée selon les indices macroéconomiques du PLF sur la période 2022-2025.

¹⁵ (CA 2020 = 384 M€, CA 2021 = 465 M€, CA prév 2022 = 465 M€, 2023 = 453 M€, 2024 = 458 M€ et 2025 = 462 M€.

¹⁶ Réforme fiscale relative à la suppression de la taxe d'habitation pour les communes et la redescende du produit TFPB des départements à compter de 2021 : les départements se voient attribuer une fraction du produit net de TVA pour compenser leur perte de produit TFPB. Cette compensation est alignée sur la variation du produit de TVA perçu par l'Etat.

2. Sur la période 2023-2025, un taux moyen annuel des dépenses de fonctionnement maîtrisé à +1,8% malgré un contexte sous tension

- ❶ Concernant la prospective 2023-2025, les dépenses ont été projetées à la hausse, principalement dû au rebasage des dépenses de fonctionnement qui tient compte des mesures du gouvernementales et impacts inflation (+12,8 M€ en 2022 et +45,5 M€ en 2023).

Les principales variations concernent :

➡ **L'Insertion :**

Après plusieurs années de hausse continue du **RSA** dans un contexte de crise sanitaire (hausse des bénéficiaires et revalorisation de l'allocation de +4% en 2022), une baisse du nombre de bénéficiaires, amorcée depuis fin 2021, est extrapolée sur 2023, permettant de compenser les effets de la revalorisation de l'allocation et de stabiliser le RSA autour de 163 M€.

Pour les années 2024 et ultérieures, une baisse progressive des allocataires est attendue (- 0,5% par an), avec une hypothèse prudente d'amélioration économique et en intégrant les effets des dispositifs d'insertion poursuivis par le Département.

➡ **L'Autonomie :**

⇒ **L'APA** : En 2022, le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile rejoint un niveau comparable à celui antérieur à la crise sanitaire, une augmentation en volume qui s'accompagne d'un prix moyen en augmentation. Pour ce qui concerne l'APA en établissement, à une baisse continue depuis 2019 succède une stabilisation.

⇒ **La PCH-ACTP** : le nombre de bénéficiaires moyen est en forte hausse à fin août 2022, et la prospective tient compte d'une augmentation en effet prix.

⇒ **L'Aide Sociale à l'Hébergement** : après une baisse continue depuis 2014, une légère hausse du nombre de bénéficiaires PA est prévue (extensions de places), conjuguée à une augmentation en valeur (taux directeur). Pour ce qui est des PH, la forte hausse du nombre de bénéficiaires se conjugue avec une augmentation de la dépense suite à l'impact du SEGUR. Une augmentation capacitaire à venir, un taux d'évolution en phase avec l'inflation et une prise en compte d'une hausse modérée des bénéficiaires expliquent la prospective.

➡ **L'Aide Sociale à l'Enfance :**

La relance de la **transformation de l'offre ASE** est marquée par une augmentation des dépenses depuis 2020, générée par la transition entre la mise en place de nouveaux modes d'accueil et la continuité des prises en charges existantes en restructuration. Cette croissance des dépenses est aussi alimentée par des mesures réglementaires telles que le SEGUR dont l'impact est de 5 M€ par année. La stabilité des dépenses n'est envisagée qu'à moyen terme seulement, après 2026.

Concernant les **Mineurs Non Accompagnés (MNA)**, l'évolution constante de la volumétrie et des dépenses depuis plusieurs années va s'accroître avec l'évolution de la réglementation en 2022 par le changement du mode de calcul des quotas, défavorable au Département, et l'interdiction d'accueil à l'hôtel, entraînant une hausse des dépenses de l'ordre de +25% entre 2022 et 2024.

➡ **Les charges de personnel :**

Le Département affiche les dépenses de personnel les plus basses de France. La progression attendue pour 2022 (estimée à +4,6% par rapport à 2021) trouve principalement son origine dans le **Ségur (+3,8M€ vs 2021) et le dégel du point d'indice (+4,8M€ vs 2021)**. En 2023, la projection tient compte de ces effets en année pleine et des mesures employeurs relatives aux bas salaires décidées par le Département. A partir de 2024, l'évolution est projetée à ce stade à +1,5% sur les éléments réglementaires, et en tenant compte dans l'enveloppe globale du contexte inflationniste.

- **Les charges à caractère général :**
Compte tenu du contexte macro-économique (inflation record notamment), une augmentation de près de 20% est attendue en 2023 (+12,7M€), après une hausse du même ordre en 2022 (+20%).
A partir de 2024 une évolution plus mesurée est projetée (+1,8% en 2024 et +1,6% en 2025), conformément aux projections globales de l'inflation et intégrant la poursuite des efforts de gestion.
- **La péréquation :**
Le Département devrait rester l'un des principaux contributeurs aux différents fonds de péréquation.
A ce titre, l'évolution de la dépense a été projetée à la hausse de +4,9% en 2022 puis de +1,7% par an en moyenne sur la période 2023-2025, malgré une légère hausse en 2023 (+0,7%) puis une plus forte en 2024 (+3,5%), avant de revenir à un niveau plus mesuré en 2025 (+0,8 %), compte tenu de la variation de l'assiette des DMTO.
- **Les frais financiers :**
Ce poste de dépense tient particulièrement compte de l'augmentation des taux d'intérêts. L'évolution projetée repose ainsi sur des emprunts nouveaux liés à notre projection de réalisation cible d'investissement sur la mandature en fonction de la capacité d'autofinancement.

3. Un reste à charge AIS qui poursuit son inflation

Une hausse à son paroxysme en 2022 (+19% vs 2021)

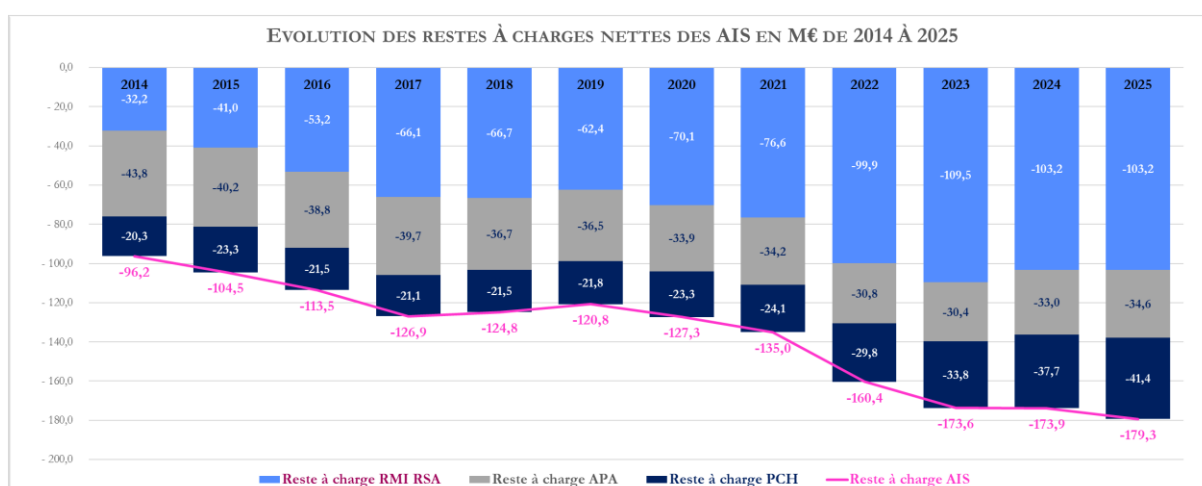
Compte tenu des modalités de calcul du reste à charge¹⁷ (RAC), les impacts de la crise sanitaire en 2020 et 2021 ne sont perceptibles sur le reste à charge qu'à compter de 2022 et perdurent jusqu'à 2025 avec, pour principal effet, la forte hausse du RSA constatée en 2022 (+23 M€ par rapport à 2021) et 2023 (+10 M€ par rapport à 2022).

Au regard des dernières estimations, le RAC AIS s'établirait à plus de 173 M€ à fin 2023.

Ralentissement de la progression sur la période 2024-2025 (+2% par an en moyenne)

A compter de 2024, la tendance sur les RAC AIS devrait se stabiliser, avant un rebond en 2025 (+3% vs 2024).

Le taux d'évolution annuel sur les 12 années (2014 à 2025) est de +5%. Le RAC AIS se décompose comme suit sur la période 2014-2025 :



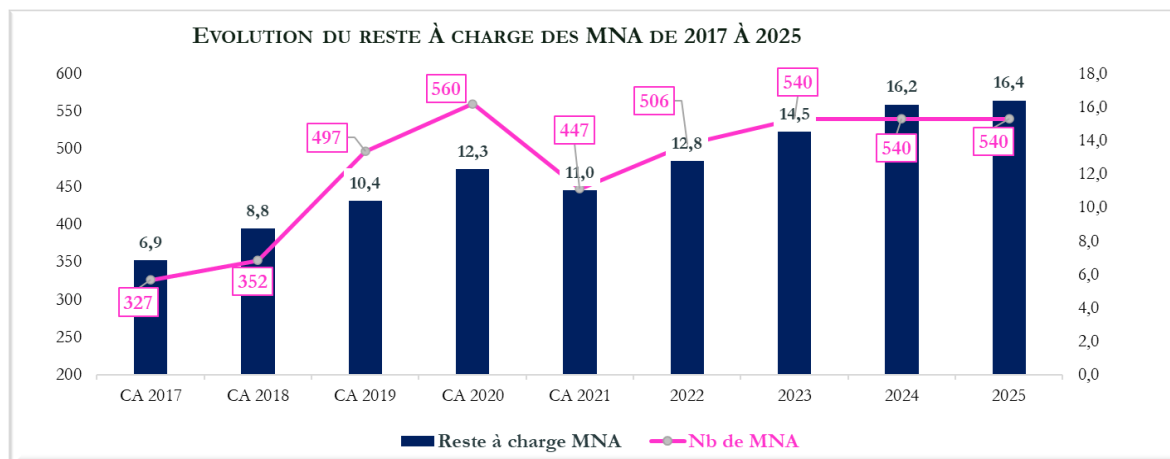
¹⁷ Le calcul du RAC AIS est basé sur l'article L3335-3 du code général des collectivités territoriales et est égal au solde entre :

- Les dépenses exposées par le Département au titre du RSA, de l'APA et de la PCH, au cours de la pénultième année (N- 2) ;
- Les compensations au titre du RSA (TICPE de l'année N et FMDI de l'année N-1), de l'APA (N-2) et de la PCH (N-2).

Y **Un reste à charge des dépenses liées aux Mineurs Non Accompagnés (MNA) en constante augmentation**

Au titre des autres dépenses sociales nationales transférées au Département par l'Etat, le reste à charge des dépenses liées aux MNA a cru de près de 6 M€ depuis 2017, soit une évolution moyenne annuelle sur la période 2017-2022 de +10 %.

La prospective du reste à charge MNA continue d'augmenter avec une évolution moyenne annuelle de 8%, du fait des nouveaux critères d'accueil, avec un volume qui se stabilise autour de 540 bénéficiaires sur la période 2023-2025.



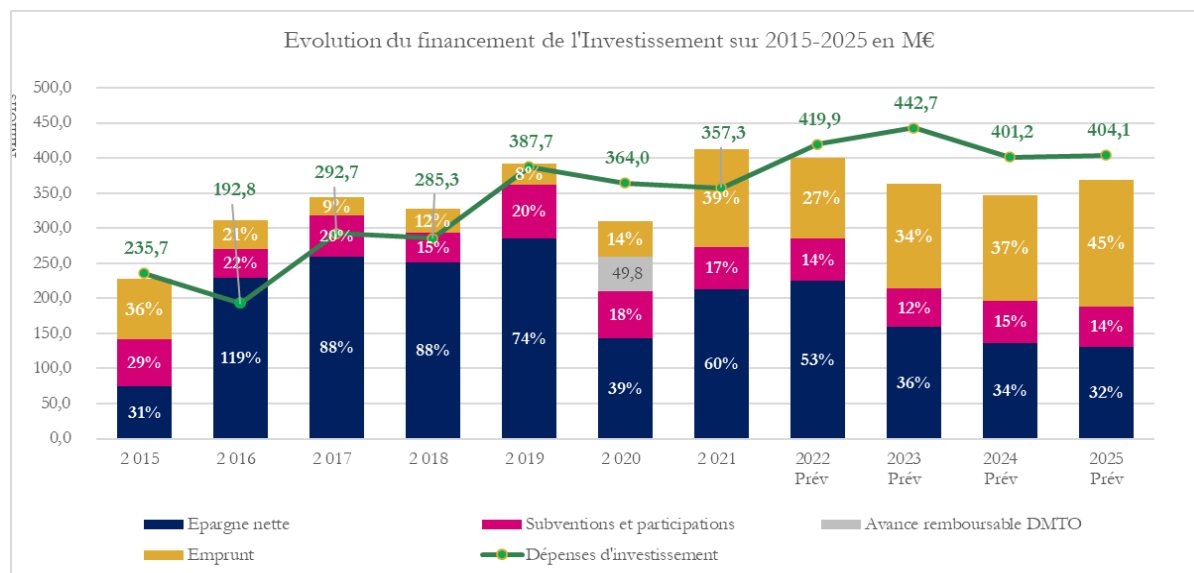
B. Un haut niveau d'investissement

Le Département poursuit la stratégie d'investir fortement sur le territoire afin de soutenir son développement, son attractivité et préserver la qualité de vie des Yvelinois. Il a pour ambition de réaliser sur la période 21 grands projets d'envergure (*cf. Annexe N° 1*) intégrant en particulier une démarche de développement durable.

1. Une cible de réalisation annuelle établie à plus de 416 M€ de dépenses d'investissement hors dette

La trajectoire des dépenses réelles d'investissement sur la période 2023-2025 tient compte de l'ajustement des prévisions opérationnelles (avec l'intégration des grands projets de la mandature) tout en projetant un volume de 416,0 M€ de dépenses réelles en moyenne (hors dette) chaque année.

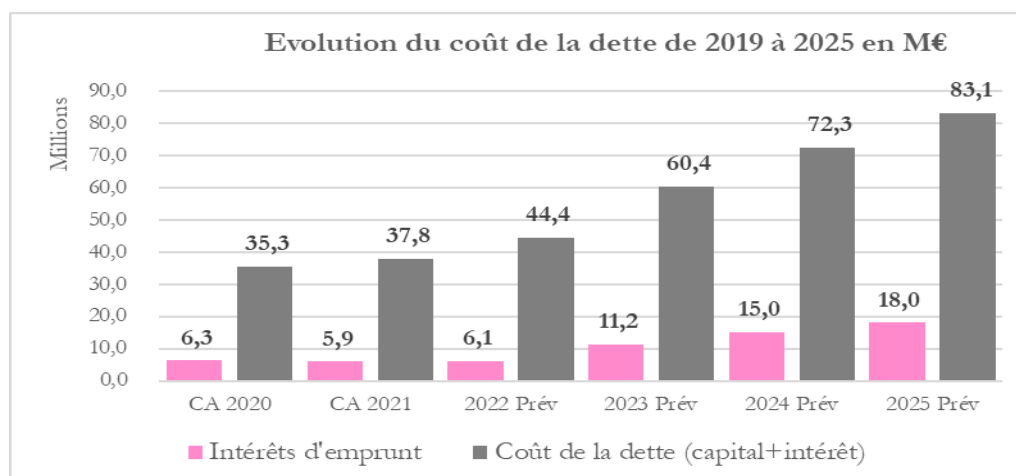
Les recettes d'investissement hors emprunt tiennent compte des ressources propres, des subventions, des dotations et des cessions. Concernant les cessions, leurs projections s'appuient comme pour les dépenses d'investissement sur une programmation pluriannuelle des actifs cédés.



2. Un recours à l'emprunt mesuré

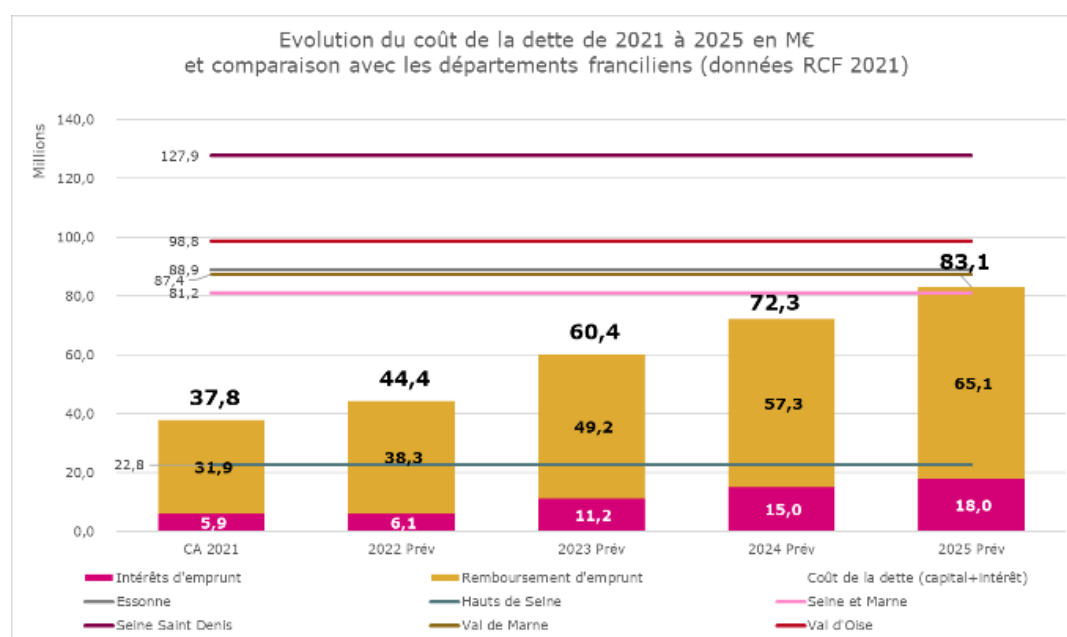
Sur la période 2015-2021, 407 M€ d'emprunts ont été souscrits pour financer les investissements (ce qui représente 17% des dépenses d'investissement hors dette en moyenne sur la période contre 29% pour la moyenne nationale et 31% pour la moyenne francilienne).

La capacité d'autofinancement dégagée permet de couvrir une grande partie des besoins en financement des investissements et permettra de limiter le recours à l'emprunt avec un taux de financement de l'investissement par la dette de 38,6% et une couverture de la DAN¹⁸ supérieure à 1 sur toute la période.



Compte tenu d'une perspective de mobilisation d'emprunts de 115 M€ en 2022, 150 M€ en 2023 ainsi qu'en 2024 et de 180 M€ en 2025, l'encours de dette atteindrait 888,5 M€ fin 2025. Les effets de la hausse des taux auront un impact sur l'annuité de dette projetée dans la prospective.

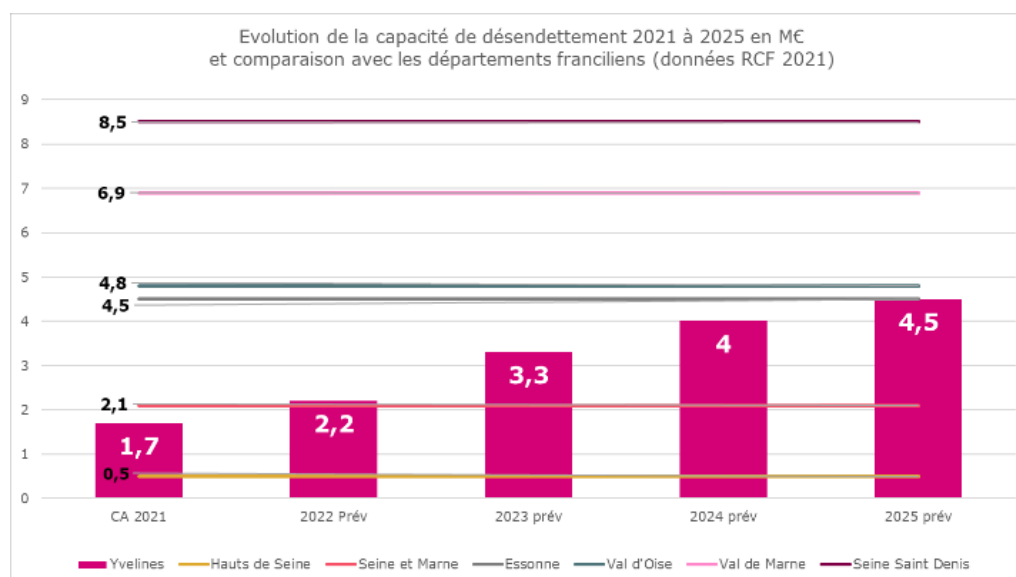
Toutefois, L'annuité de dette du département des Yvelines est très en dessous des moyennes constituées : 2,5 fois inférieure à la moyenne nationale et 2 fois inférieure à la moyenne francilienne. Le département des Yvelines est classé 5ème plus faible de France en 2021.



¹⁸ La couverture de la DAN (Dotation aux Amortissements Nets) permet de comparer l'épargne brute au montant des dotations aux amortissements.

3. Une capacité de désendettement inférieure à 5 ans

Le département des Yvelines demeure faiblement endetté **avec une capacité de désendettement à fin 2021 de 1,7 ans** (contre une moyenne nationale de 2,8 ans en 2021).



La capacité de désendettement **du Département** à fin 2025 s'établit à 4,5 ans, bien en deçà de la limite critique fixée par la LPFP 2018-2022 (10 ans), et reste satisfaisante et faible comparée aux autres départements franciliens à fin 2021.

IV. ANNEXES

A. Budgets annexes

Les subventions d'équilibres versées par le Département des Yvelines aux 4 budgets annexes sont en baisse.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CO 2022	DOB 2023	DOB 2023 / CO 2022 en M€	DOB 2023 / CO 2022 en %
<i>Total des subventions d'équilibre</i>	10 424,4	10 300,8	11 227,6	12 442,0	9 866,1	-2 575,9	-20,7%

Parking Avenue Saint-Cloud

Le Département a repris au 1^{er} septembre 2022, l'exploitation du parc de stationnement payant de Saint-Cloud à Versailles, jusqu'alors géré par la Commune de Versailles conduisant à la création du budget Parking Saint-Cloud, dotée de la seule autonomie financière.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CO 2022	DOB 2023	DOB 2023 / CO 2022 en M€	DOB 2023 / CO 2022 en %
Dépenses de Fonctionnement				225,0	400,0	175,0	77,8%
Recettes de fonctionnement				225,0	400,0	175,0	77,8%
<i>dont subventions d'équilibre</i>				0,0	0,0	0,0	#DIV/0!
Dépenses d'investissement				232,8	460,0	227,2	97,6%
Recettes d'investissement				232,8	460,0	227,2	97,6%

Musée Maurice Denis

Concernant l'évolution du budget annexe du Musée Maurice Denis, il intègre la diminution des heures supplémentaires, des vacations et des primes d'assurances ainsi que la suppression des prestations de surveillances de nuit suite à la mise en place de la vidéo protection.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CO 2022	DOB 2023	DOB 2023 / CO 2022 en M€	DOB 2023 / CO 2022 en %
Dépenses de fonctionnement	1 256,0	1 158,3	1 325,8	1 688,6	1 495,2	-193,4	-11,5%
Recettes de fonctionnement	1 301,3	1 158,3	1 325,8	1 688,6	1 495,2	-193,4	-11,5%
<i>dont subventions d'équilibre</i>	1 277,3	1 138,3	1 266,9	1 579,8	1 331,4	-248,4	-15,7%
Dépenses d'investissement	178,8	192,4	213,6	277,2	58,0	-219,2	-79,1%
Recettes d'investissement	32,2	102,8	61,1	277,2	58,0	-219,2	-79,1%

Maison de l'Enfance des Yvelines

Concernant la Maison de l'Enfance Yvelines, la baisse est principalement liée au non recours à l'intérim sur 2023.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CO 2022	DOB 2023	DOB 2023/ CO 2022 en M€	DOB 2023 / CO 2022 en %
Dépenses de Fonctionnement	5 835,8	5 769,9	6 721,2	6 987,2	6 514,4	-472,8	-6,8%
Recettes de fonctionnement	5 835,8	5 769,9	6 721,2	6 987,2	6 514,4	-472,8	-6,8%
<i>dont subventions d'équilibre</i>	<i>5 738,1</i>	<i>5 752,8</i>	<i>6 658,2</i>	<i>6 970,4</i>	<i>6 459,4</i>	<i>-511,0</i>	<i>-7,3%</i>
Dépenses d'investissement	65,7	42,1	25,1	583,8	100,0	-483,8	-82,9%
Recettes d'investissement	74,8	88,8	493,9	583,8	100,0	-483,8	-82,9%

Centre Maternel de Porchefontaine

Concernant le Centre Maternel Porchefontaine, le budget tient compte d'une clôture du centre attendue en 2023.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CO 2022	DOB 2023	DOB 2023/ CO 2022 en M€	DOB 2023 / CO 2022 en %
Dépenses de Fonctionnement	4 147,1	4 200,1	3 782,4	3 532,3	2 326,1	-1 206,2	-34,1%
Recettes de fonctionnement	4 147,1	4 200,1	3 754,8	3 532,3	2 326,1	-1 206,2	-34,1%
<i>dont subventions d'équilibre</i>	<i>3 409,0</i>	<i>3 409,6</i>	<i>3 018,0</i>	<i>3 146,0</i>	<i>2 075,4</i>	<i>-1 070,7</i>	<i>-34,0%</i>
Dépenses d'investissement	20,1	27,0	27,6	440,6	55,0	-385,6	-87,5%
Recettes d'investissement	69,7	55,4	397,2	440,6	55,0	-385,6	-87,5%

B. Les 21 grands projets de la mandature 2021-2028

N°	Grand Projet d'investissement	Commentaires
1	Gérer les finances avec volontarisme	Rester le département le moins dépensier de France. Figurer dans le trio de tête des plus gros investisseurs.
2	Plaine de Chanteloup	Dépollution « mer des déchets » et aménagement d'un nouvel espace forestier et naturel de 250 hectares dans la plaine de Chanteloup
3	Vallée de Seine	• Reconversion du site de Flins avec Renault; • Ecopole dédié à l'éco-construction et aux énergies renouvelables à Carrières-sous-Poissy; • Campus de la cyber-sécurité aux Mureaux
4	Enfance	ASE : institut médico-social dédié au traumatisme de l'enfance et mise en place d'un dispositif puissant de soutien scolaire et d'aide à l'orientation pour les enfants de l'aide sociale
5	Numérique collège	Equiper numériquement individuel des collégiens publics et privés et des CM1-CM2 des écoles communales
6	Collège éco-responsable	Construction de 15 nouveaux collèges en bois et matériaux éco-responsables et diminution de 40% les émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement des collèges
7	Enseignement supérieur	Plus de 200 M€ d'investissements dans l'enseignement supérieur, la recherche et la formation médicale : Laboratoires de recherche de l'école des Mines
8	Ligne 18 Grand Paris Express	Expertise et cofinancement du prolongement de la ligne 18 du Grand Paris Express de Versailles à Nanterre.
9	Vidéo protection	Déploiement d'un système de vidéo protection communal couvrant l'ensemble du territoire.
10	Rénovation urbaine	Rénovation urbaine de nos quartiers les plus dégradés : des investissements aussi importants que ceux de l'Etat.
11	Autonomie	Développement de l'action de l'agence AUTONOMY afin de prolonger le maintien à domicile dans des conditions sécurisées des personnes âgées et personnes handicapées.
12	Mobilité électrique commune rurale	Offrir à chaque commune rurale une station de recharge et un véhicule électrique pour des usages sociaux et communaux ainsi que des vélos électriques
13	Circuits courts	Circuits courts : politique de production agricole locale pour alimenter les cantines scolaires.
14	Bonus environnemental	Introduire un « bonus environnemental » dans tous nos dispositifs d'aide à l'investissement
15	Villages d'enfants	Construire 10 « villages d'enfants » pour accueillir 500 enfants placés à l'aide sociale dans des conditions proches de l'accueil familial
16	Maisons médicales	Poursuivre la politique de financement de maisons médicales en milieu rural et dans les quartiers de politique de la ville et développer l'usage de la télémedecine pour pallier la pénurie de spécialistes.
17	PASS JEUNES	Développer le Pass-Jeunes qui permet de donner à tous les jeunes de 11 à 18 ans jusqu'à 100 € par an pour financer les activités sportives et culturelles de leur choix.
18	Accueil social de proximité	Mutualisation de l'accueil social avec les communes pour davantage de proximité et d'efficacité.
19	Transport de proximité	Développement de la politique de service public mobile en milieu rural avec la mise en service aux côtés du bus PMI, d'un bus Santé, d'un bus Insertion/Emploi et d'un bus Maison France Service (avec l'Etat).
20	Médecine scolaire	Transfert à titre expérimental de la médecine scolaire afin de prolonger au-delà de l'âge de six ans la mission assurée par la Protection maternelle et infantile
21	Plus de Coopération avec le CD92	Poursuivre notre politique ambitieuse de coopération avec les Hauts-de-Seine pour dégager des économies d'échelle et diffuser les meilleures pratiques de gestion de nos collectivités.

